

N° 743  
30 AOÛT 2014

# L'UNIVERSITE SYNDICALISTE



## ÉDITO SOUS UN CIEL CHARGÉ



**R**entrée inédite à bien des égards que celle de septembre 2014, après le départ d'un ministre, à quelques jours du 1<sup>er</sup> septembre et avec une ministre à peine installée qui doit assumer cette dernière ! Bien sûr, les personnels assureront l'accueil des élèves, la rentrée se fera

en dépit des péripéties gouvernementales, mais très vite, à l'image d'un Président seul sous la pluie, les nuages vont s'amonceler et la ministre fraîchement nommée aura

à affronter les problèmes engendrés par la crise de recrutement, le manque d'enseignants, de personnels de vie scolaire, les attentes fortes de personnels qui ont beaucoup donné sans beaucoup recevoir. Souhaitons qu'elle puisse inscrire son action en résistant aux pressions des chantages de l'austérité et de tous ceux qui n'ont cessé de vouloir casser l'unité du second degré et limiter les exigences.

Avec vous, le SNES-FSU s'emploiera à faire avancer les dossiers revendicatifs. Bonne rentrée à tous !

■ **Frédérique Rolet**, cosecrétaire générale

## CRISE POLITIQUE RASSEMBLER LES FORCES PROGRESSISTES

La zone euro s'enfonce à nouveau dans une récession et de plus en plus de voix s'élèvent, que ce soit de la part d'économistes ou de politiques, pour critiquer la politique de l'offre et demander un changement d'orientation. Or, *a contrario* des avertissements largement lancés, le Président français choisit de museler les débats, de dissoudre le gouvernement en évinçant tous ceux qui mettaient en garde sur les effets d'une politique essentiellement tournée vers les entreprises, au détriment des salariés et des services publics, sur le rythme imposé de réduction des déficits publics. Chaque intervention de François Hollande, depuis le discours de janvier 2014 l'éloigne un peu plus des promesses faites par le candidat et marque une radicalisation dans les mesures d'austérité. Cette fuite en avant, alors que tous les clignotants sont au rouge – chômage, croissance atone, montée des inégalités – est révélatrice d'une profonde crise politique qui pourrait avoir de graves conséquences. Face à un gouvernement assis sur une majorité de plus en plus réduite, à un Président soutenu par à peine 20 % de la population, l'extrême droite tente de capter le mécontentement à son profit tandis qu'une partie de l'électorat risque de se détourner du débat politique. Les organisations syndicales auront comme responsabilité de contribuer à l'union de toutes les forces progressistes rejetant les politiques d'austérité, d'impulser les débats et de construire les actions nécessaires.

Dans ce cadre, la réunion des fédérations de fonctionnaires qui aura lieu le 8 septembre revêtira un aspect important ; les agents de la Fonction publique ne peuvent continuer à faire les frais des choix d'austérité et subir une dévalorisation salariale.

Suite page 2 >>>



© Clément Martin

Manifestation à Marseille  
le 19 juillet, 5 000 participants.  
La FSU y était.



© DR

### SOLIDARITÉ

#### Conflit israélo-palestinien

Le conflit israélo-palestinien a connu, cet été, un regain de violence : la FSU, impliquée, au niveau national comme dans les départements, dans le collectif « Pour une Paix Juste et Durable » a participé activement à toutes les actions de solidarité et s'est mobilisée, lors des manifestations à travers le pays pour dénoncer les crimes de guerre et condamner les exactions du gouvernement d'Israël. Les manifestants réclamaient, fin août encore, la levée du blocus de Gaza, la libération des prisonniers et la mise en œuvre de sanctions à l'égard d'Israël.

### DROIT À LA SCOLARITÉ

#### Lycéenne menacée d'expulsion

Bolortuya Enkhtur, élève en Première STL au lycée Robert-Schumann du Havre, est en centre de rétention à Oissel (Seine-Maritime) et menacée d'expulsion. Originnaire de Mongolie, elle est réfugiée en France depuis dix ans. Parfaitement intégrée, elle mène sa scolarité avec sérieux et motivation. La FSU agit, avec les enseignants du lycée et aux côtés de nombreuses associations, dont le RESF, pour obtenir sa libération et sa régularisation. Un rassemblement a eu lieu dans ce sens le 28 août devant la sous-préfecture du Havre.

### CETTE SEMAINE 3

- POLITIQUE ÉCONOMIQUE
- REMANIEMENT MINISTÉRIEL
- FONCTION PUBLIQUE

### ENJEUX 4-5

- CONDITIONS DE RENTRÉE : LYCÉE, COLLÈGE, REP +
- CRÉATIONS DE POSTES
- CONCOURS, AFFECTATION STAGIAIRES

### MÉTIERS-CARRIÈRES 6

- CONSULTATIONS DES PERSONNELS
- CO-PSY

### SUR LE TERRAIN 7

- RENTRÉE SYNDICALE S1, S2, S3

### ACTUALITÉ 8

- HORS-CLASSE DES AGRÉGÉS

En cahier central  
**LE GUIDE PRATIQUE  
DE RENTRÉE P. I à IV**



►► Suite de la page 1

## CRISE POLITIQUE RASSEMBLER LES FORCES PROGRESSISTES

La FSU insistera pour faire émerger la construction d'un plan d'action montant en puissance, rassemblant largement, afin d'obtenir le dégel du point d'indice. Dans l'immédiat, elle s'adressera aux fonctionnaires pour développer les propositions sur les missions et les carrières.

Dans l'Éducation, le SNES-FSU prendra vite contact avec la nouvelle ministre. Nommée dans le cadre d'un gouvernement dont la feuille de route est le renforcement de l'austérité, celle-ci aura la tâche de maintenir la priorité à l'éducation et les postes, notamment au moment du débat budgétaire de l'automne. Le SNES-FSU, lui, fera également savoir l'attente forte des personnels du second degré d'améliorations en termes de conditions de travail et de salaires. De nombreux chantiers ont été ouverts, dans la foulée de

la loi de refondation, sur les métiers, sur la définition du socle et des programmes, sur l'éducation prioritaire. D'autres doivent voir le jour sur le lycée, l'organisation du collège...

Le SNES-FSU entend bien que la profession puisse s'exprimer sur tous ces sujets qui touchent le cœur de l'activité enseignante et, dans un premier temps, fournira les outils nécessaires à la consultation ouverte en septembre. Soucieux de faire émerger les débats confisqués par le gouvernement, il se donne comme objectif de rassembler la profession, construire des mobilisations permettant de porter nos exigences sur l'ensemble de la carrière, défendre notre conception du second degré.

■ **Frédérique Rolet**

Publicité



## À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Professionnels de l'Éducation, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat**.

Et profitez pleinement de vos Chèques-Vacances auprès des **170 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

**Nouveau**

Une bonification  
de **35%** pour les  
- de 30 ans

Pour toute information :

- sur le site Internet : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)
- par téléphone : **N°Azur 0 811 65 65 25**



Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours vers les pays membres de l'Union européenne chez nos **170 000 partenaires du tourisme et des loisirs**.



## DROITS ET LIBERTÉS RÉGULARISEZ AMADOU WOURY BALDE !

Amadou Woury Balde est professeur contractuel au lycée Henri-IV de Béziers, Amadou Woury Balde est un brillant étudiant qui vient de réussir son Master de lettres, Amadou Woury Balde vient d'être accepté en thèse...



Mais Amadou Woury Balde est Sénégalais, et pour lui, réussite de ses études signifie expulsion !

On touche ici à l'absurde : s'il avait échoué à ses examens et était resté étudiant, son visa aurait été reconduit, et il serait de nouveau contractuel au lycée H-IV ! Dans cet univers kafkaïen, on expulse ainsi un enseignant reconnu, alors même que tout un chacun sait que tous les élèves n'auront pas un professeur devant eux le jour de la rentrée !

Avec ses collègues, et les quelque 1 500 signataires de la pétition qu'ils ont initiée, nous demandons au préfet et au ministre de l'Intérieur sa régularisation. En ce sens, nous interpellons le ministre de l'Éducation pour solliciter son intervention.

■ **François Sauterey**

Signez la pétition : [www.petitions24.net/m\\_valls\\_regularisez\\_le\\_professeur\\_amadou\\_balde](http://www.petitions24.net/m_valls_regularisez_le_professeur_amadou_balde)

## 21 SEPTEMBRE JOURNÉE MONDIALE POUR LA PAIX

Instaurée depuis 2001 par l'ONU, la Journée mondiale de la paix du 21 septembre est l'occasion d'initiatives dans les domaines de l'éducation et des arts pour sensibiliser aux valeurs de la culture de la paix et au renforcement des idéaux de paix. Le thème de la journée internationale de la paix 2014 est « le droit des peuples à la paix », préalable au progrès durable et au plein exercice des droits et libertés.

Une journée au siège de l'UNESCO, intitulée « *Quelle éducation pour une paix durable ?* » est organisée le 19 septembre 2014 autour des « marionnettes pour la paix », d'une table-ronde et d'événements culturels exceptionnels. Un peu partout, des associations, des villes, des établissements scolaires s'associent à la promotion de la paix et de la non-violence.

Un site [www.21septembre.org](http://www.21septembre.org) recense les initiatives d'actions pour la paix.

Une affiche collective<sup>(1)</sup>, disponible sur le site, est éditée avec la participation et le soutien d'un grand nombre d'associations et d'organisations (dont la FSU). 100 ans après les déclarations de guerre de 1914, il est important de multiplier les projets, de faire preuve d'audace et d'imagination.

■ **Michèle Olivain**

(1) L'association Enseignants pour la Paix est particulièrement impliquée dans l'élaboration et le choix de l'affiche et la journée à l'UNESCO. Elle promeut l'éducation à la paix et à la non-violence dans le système scolaire, en lien avec l'Association internationale des éducateurs pour la paix (AIEP). Contact : [epp\\_nat@yahoo.fr](mailto:epp_nat@yahoo.fr)

« La fatalité, c'est l'excuse des âmes sans volonté » ROMAIN ROLLAND

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

# ÉCHEC CINGLANT DE L'AUSTÉRITÉ

Les chiffres de l'été sont sans appel. Le chômage a encore augmenté en juillet.

Sur les six premiers mois de l'année, le PIB n'a pas progressé et les prévisions de l'Insee pour les deux derniers trimestres amènent désormais le gouvernement à diviser par deux sa prévision de croissance pour 2014 (seulement + 0,5 %). L'objectif de réduction des déficits publics à 3 % du PIB ne pourrait donc pas être respecté sans de nouvelles mesures d'austérité.

Également confrontée à une stagnation de son économie, la zone euro est, comme la France, menacée par le spectre de la déflation. Cela confirme que les politiques d'austérité imposées mènent à une impasse économique et qu'il est urgent de construire une autre Europe.

C'est aussi un désaveu cinglant pour F. Hollande qui, après avoir ratifié en 2012 le pacte de stabilité budgétaire (TSCG) sans le renégocier, a fait le choix d'une politique de l'offre dont l'inefficacité est aujourd'hui patente. Malgré les mesures prises en leur faveur (20 Mds d'euros pour le CICE<sup>(1)</sup> dont une première enveloppe de 7 Mds en mai dernier) ou programmées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (20 Mds du Pacte de responsabilité<sup>(2)</sup>), l'investissement des entreprises n'a pas progressé au deuxième trimestre et a même reculé (- 0,8 %).

LE MALHEUR DES UNS...

L'envolée des dividendes versés par les grandes entreprises françaises à leurs actionnaires (+ 30 % en un an) montre que les cadeaux offerts aux entreprises – sans conditions ni contreparties – ne vont ni à l'investissement ni à la création d'emplois.

Cette politique massive de l'offre – financée par les ménages – est de plus en plus contestée, y compris dans les rangs de la majorité (députés

« frondeurs » demandant que les aides aux entreprises soient ciblées et assorties d'engagements en matière d'emploi, ministres « démissionnaires » plaidant pour une autre répartition des 50 Mds d'économies budgétaires afin de relancer la consommation des ménages).

Le principal problème est bien l'absence de demande intérieure quand le pouvoir d'achat des ménages est amputé. Ce qu'a fini par comprendre l'Allemagne qui, pour éviter une possible déflation, a revu sa copie en matière de modération salariale et accepté d'instaurer un SMIC (fixé à 8,50 euros de l'heure) qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

CAP VERS L'IMPASSE

Mais en France, F. Hollande et M. Valls ont fait le choix d'un remaniement ministériel pour maintenir le cap d'une politique inefficace et injuste.

La seule mesure qu'ils avaient concédée à la gauche (un allègement dégressif des cotisations versées par les salariés touchant entre 1 et 1,3 SMIC qui devait s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2015) a été censurée par le Conseil constitutionnel comme « méconnaissant le principe d'égalité ». L'occasion de poser la question d'une augmentation des salaires pour améliorer le pouvoir d'achat sans appauvrir le financement de la protection sociale ! ■ Monique Daune

(1) En vigueur depuis 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi revient à réduire de 6 % le « coût » du travail en prenant en compte les salaires jusqu'à 2,5 SMIC. (2) 10 Mds de baisse des cotisations sociales patronales et 10 Mds de baisse de la fiscalité des entreprises.

# REMANIEMENT MINISTÉRIEL LA PREMIÈRE FEMME

Le 25 août, François Hollande a annoncé la démission de son gouvernement et chargé son Premier ministre de constituer au plus vite une nouvelle équipe ministérielle. Benoît Hamon, alors ministre de l'Éducation, n'aura donc pas eu l'occasion de faire sa rentrée.

À quelques jours de la rentrée scolaire, première femme ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem s'installe rue de Grenelle dans un contexte de crise politique et économique qui pèsera lourdement sur sa feuille de route.

Militante de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femme-homme, elle sera probablement attentive à la lutte contre les inégalités sociales et scolaires qui marquent profondément notre système éducatif.

Cependant, dans un premier temps, il est urgent qu'elle précise dans quelle continuité, dans la mise en œuvre de la loi de refondation, elle inscrira son action.

De nombreux chantiers sont en route (définition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, refondation de l'Éducation prioritaire, évaluation des élèves, orientation scolaire, mise en œuvre des nouveaux décrets fixant les ORS des enseignants du second degré, formation initiale des enseignants et des CPE...). D'autres doivent être ouverts et, en priorité, celui de la revalorisation, en particulier salariale, de nos métiers.



Dans un tel contexte, la priorité à la jeunesse et les 60 000 postes prévus par la loi sur le quinquennat doivent être confirmés sans ambiguïté. ■ Roland Hubert

# LA FONCTION PUBLIQUE CE N'EST PAS UNE CHARGE... MAIS UNE CHANCE!

Le président Hollande vient de réaffirmer le choix d'une réduction de la dépense publique de 50 milliards d'euros sur trois ans. Cette orientation pèse fortement sur la Fonction publique et sur ses personnels.

Dans le cadre du maintien des effectifs de l'État, seuls les ministères dit prioritaires connaissent des créations d'emploi. C'est le cas de l'Éducation nationale, et ce n'est pas un hasard. Les actions que nous avons menées au cours du quinquennat de Sarkozy, et dont la FSU a été le moteur, ont conduit à cet engagement du président de la République.

TRAITEMENTS EN BAISSÉ

Sur le plan salarial, la situation est particulièrement préoccupante avec la poursuite du gel du point d'indice depuis juillet 2010, que le gouvernement entend prolonger jusque 2017. L'augmentation de la retenue pour pension depuis 2011 et programmée jusqu'en 2020 aboutit à la baisse de nos traitements. Ainsi, un certifié perçoit sur une année en 2014 l'équivalent du traitement de dix mois d'un certifié au même échelon en 2001. Il en résulte une situation financière difficile pour nombre de nos collègues, l'insuffisante reconnaissance des qualifications exigées pour l'exercice de nos métiers, la perte de leur attractivité et une crise de recrutement préoccupante pour le service public d'éducation.

Contraint de répondre à l'action de grève unitaire du 15 mai dernier, le gouvernement

refusant toute augmentation du point d'indice avait annoncé que 2,2 millions de fonctionnaires, dont les certifiés, CPE et CO-Psy jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon, bénéficieraient de la baisse de la cotisation retraite annoncée dans le secteur privé (voir L'US n° 742 du 20 juin 2014). Le Conseil constitutionnel vient de censurer cette disposition, comme contraire au principe d'égalité.

DE L'ARGENT POUR LES PATRONS

Alors que l'exécutif réaffirme l'orientation du « pacte de responsabilité » apportant quelques 41 milliards d'euros aux entreprises sans contreparties – une augmentation de 1 % du point d'indice de la Fonction publique correspond à 1,8 milliard – et face à la stagnation de l'économie et à l'augmentation du chômage, le remaniement gouvernemental ne mettra pas fin au débat social. Le SNES-FSU considère qu'une mobilisation syndicale est nécessaire pour défendre le pouvoir d'achat des salariés et des retraités. C'est un outil pour briser le cercle vicieux qui plombe l'économie du pays et limite l'action publique au détriment de tous. Réaffirmons-le, la Fonction publique n'est pas une charge mais une chance pour notre pays. ■ Anne Féray



189,09 euros

Coût moyen de la rentrée d'un élève de Sixième. Globalement, le coût de la rentrée est en hausse de 2,17 % pour les familles, quel que soit le niveau de scolarité  
Source : association familles de France

Budget étudiant plombé

Hausse de 2 % en moyenne du coût de la vie pour les étudiants (charges locatives + 12 %, repas université + 1,6 %, loyer + 3,25 %). Depuis 2006, la proportion d'étudiants salariés serait ainsi passée de 18,5 % à 29,6 %  
Source : rapport annuel publié par l'UNEF le 18 août

3 millions

Nombre de familles qui touchent l'ARS (allocation de rentrée scolaire). Elle s'élève à 363 euros pour les élèves du primaire, 383 euros pour les enfants en collège et 396 euros pour les lycéens.

Université d'été d'ATTAC : un succès et un élan !

Plus de 2 000 personnes venues de quarante-quatre pays se sont réunies fin août à l'occasion de l'université d'été des mouvements sociaux. Ce rendez-vous a permis, lors d'ateliers et de réunions de travail, d'aborder des sujets d'actualité, de confronter les situations sociales et politiques des différents pays de l'Europe, mais aussi et surtout d'envisager des résistances et des luttes communes. Les débats très riches ont nourri la réflexion sur des sujets d'actualité : le TAFTA, les politiques d'austérité, les questions climatiques et aussi les conflits internationaux. Une telle rencontre s'inscrit dans une dynamique des moments forts du mouvement altermondialiste.

« La science des projets consiste à prévenir les difficultés de l'exécution » VAUVENARGUES

CONDITIONS DE RENTRÉE

# FORTE TENSION SUR LES EFFECTIFS

Plus d'élèves, concours de recrutement d'enseignants qui ne font pas le plein : à bien des égards la rentrée 2014 dans le second degré se présente avec les mêmes difficultés d'encadrement que la précédente.

Les 2 500 créations d'emplois d'enseignants du second degré au budget 2014 sont consacrées, pour l'essentiel, au rétablissement d'une décharge de service des stagiaires à hauteur d'un mi-temps à la rentrée 2014. Il reste donc moins de 1 000 emplois pour prendre en charge la hausse du nombre d'élèves, qui devrait être de l'ordre de 30 000.

De plus, rien ne dit que la totalité de ces emplois nouveaux seront effectivement implantés dans les établissements, du fait de la difficulté à trouver des enseignants pour les couvrir. En effet, sur les 4 112 emplois créés au budget 2013 pour le second degré, seuls 726 ont été consommés du fait d'un rendement aux concours de recrutement en forte baisse cette année-là. Cela a pesé très fortement sur nos établissements pour l'année scolaire dernière, mais aura évidemment des effets pour celle qui commence, d'autant que la situation du recrutement ne s'est pas inversée. Nous manquerons donc de profs à la rentrée et les présents seront pressés d'accepter toujours plus d'heures supplémentaires.

DES EFFECTIFS TOUJOURS EN HAUSSE

En janvier dernier, le ministère avait annoncé la création de 1 000 équivalents temps plein en

heures supplémentaires pour couvrir les besoins liés à une hausse des effectifs « inattendue ».

Pourtant, si prévoir finement les évolutions du nombre d'élèves peut présenter quelques difficultés, notamment quand les politiques éducatives évoluent de manière brutale comme, par exemple, le passage de quatre à trois ans de la formation au bac pro, anticiper les effets de la démographie ne pose pas de problème majeur. La DEPP avait d'ailleurs prévu dès 2007 que les effectifs sur l'ensemble du second degré seraient à la rentrée 2015 à la hauteur de ce qu'ils étaient à la rentrée 2003... ce qui ne fait que se confirmer aujourd'hui.

Les difficultés qui s'annoncent sont multiples. La première et la plus visible à la rentrée sera sans doute la lourdeur des effectifs par classe. Nous aurons aussi à faire face à la multiplication des postes à compléments de service, aux décomptes fantaisistes des heures de décharge statutaire, utilisés pour grappiller quelques heures de dotations.

Le SNES-FSU appelle les collègues à faire le point dès la prérentrée et à organiser les interventions nécessaires.

■ Fabienne Bellin

LYCÉE

# IL FAUT ENTENDRE LES ENSEIGNANTS !

Les années se suivent et se ressemblent : augmentation des effectifs et insuffisance des moyens concourent à dégrader encore davantage les conditions d'enseignement.

Classes de Seconde GT à plus de 35, groupes à effectifs « réduits »... à 24, options facultatives menacées, chantage aux heures supplémentaires, les tensions risquent d'autant plus d'être importantes que les prévisions d'effectifs ont été sous-évaluées.

De plus, la structuration des enseignements et les programmes issus de la réforme de 2010 n'ont pas été remis en cause par le précédent ministre, même si filtrent les premiers éléments d'un bilan officiel plutôt négatif :

- échec quant à l'objectif de dé-hiérarchiser les voies et les séries ;
- heures d'accompagnement personnalisé sans grande utilité ;
- impossibilité de tirer bilan de l'autonomie des établissements et de ses conséquences, tant les données sont éparpillées ;
- pas de meilleure lisibilité des séries, ni de meilleure préparation des futurs bacheliers aux études supérieures.

Dans les séries technologiques, la réforme a mis enseignants et élèves en difficulté face à des spécialités de formation et des contenus qu'il aurait fallu revoir rapidement. Les deux ministres,

V. Peillon et B. Hamon n'ont pas répondu à cette attente. Trop souvent, les jeunes ne perçoivent pas le sens de ce que l'on leur enseigne, et les enseignants souffrent. Le suicide du collègue de Marseille en septembre 2013, reconnu comme imputable au service, en a apporté une preuve dramatique.

Si les évaluations au baccalauréat 2014 se sont passées dans de meilleures conditions en STI2D qu'à la session 2013, ailleurs, et en particulier en ST2S, certaines pratiques lors des corrections et des harmonisations restent inacceptables.

L'enquête, initiée par le CHSCTM, sur les effets de la réforme pour les enseignants de STI, semble faire apparaître un important déficit en termes de formation, un manque d'accompagnement et un non-respect de la qualification des enseignants. Le ministère a évoqué l'ouverture début 2015 d'un bilan partagé de la réforme des voies générale et technologique. Il est crucial que les enseignants soient associés à ce bilan et ainsi fassent connaître la réalité du terrain, souvent ignorée voire niée par les autorités. Le SNES-FSU estime que la réforme elle-même doit être complètement revue !

■ Claire Gueville, Thierry Reygades

COLLÈGE

# ÉCOLE DU SOCLE OU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ ?

À l'heure où une réforme du collège s'annonce, le ministère peine à sortir de l'opposition stérile entre premier et second degrés et semble ignorer les résultats de la recherche pour mieux orienter les décisions vers des solutions aux avantages budgétaires évidents.

Depuis de nombreuses années, la structuration disciplinaire du collège est évoquée comme la source de tous les maux de notre système éducatif. Les débats de l'été 2012 avaient pourtant fait émerger une réalité tout autre et justifié la priorité au premier degré : l'échec scolaire, pour l'essentiel, ne naît pas au collège. La polyvalence des enseignants reste pourtant présentée comme la solution sans qu'aucune étude ne vienne étayer cette thèse.

PROFESSIONNALITÉ REMISE EN CAUSE

Le conseil école-collège, censé se mettre en place partout à cette rentrée, est parfois présenté comme le moyen de changer la culture professionnelle du collège : quelques DASEN<sup>(1)</sup> et coprésidents de cette instance (principaux et IEN<sup>(2)</sup> du premier degré) s'y emploient, blâmant à l'envi qui « l'émiettement disciplinaire », qui la « rupture » CM2/Sixième.

Le paravent moral d'une école dite « inclusive » est aussi utilisé à plein, notamment dans les discussions qui concernent le devenir des SEGPA que le ministère voudrait voir intégrées dans les

classes de collège sur le modèle des ULIS. Cette proposition, qui ignore la réalité des conditions d'études des élèves au collège et distille une confusion contestable entre élèves de SEGPA et élèves handicapés, présente des avantages budgétaires évidents. Mais au-delà, les premières expérimentations sur le terrain (Lille par ex.) pourraient conduire des professeurs des écoles spécialisés à exercer en collège en tant que spécialistes de l'échec scolaire.

SE CONCENTRER SUR LES VRAIS PROBLÈMES

Le SNES-FSU propose de réaliser un examen sérieux des difficultés qu'éprouvent certains élèves à entrer dans les apprentissages, difficultés qui ne sont pas l'apanage du second degré. Il faut cesser d'opposer deux cultures professionnelles légitimes et armer les collègues sur le plan pédagogique, sans pour autant tomber dans les travers de la « bonne pratique » universelle. Il s'agit de prendre le temps de réfléchir sur notre métier, dans l'intérêt des élèves et des collègues qui ont besoin qu'on leur fasse confiance.

En tout état de cause, le SNES-FSU invite chacun à peser, à tous les niveaux, pour que le collège ne soit pas envisagé comme la fin de la scolarité obligatoire. Le SNES-FSU veillera à réaffirmer un collège pleinement ancré dans le second degré, véritable tremplin vers le lycée pour tous.

■ Bruno Mer, Vincent Bellegueulle



(1) Directeur académique des services de l'Éducation nationale  
(2) Inspecteur de l'Éducation nationale

# ÉDUCATION PRIORITAIRE RENTRÉE DES REP+

102 établissements dits « préfigurateurs » vont expérimenter dès la rentrée 2014 la relance de l'Éducation Prioritaire, attendue depuis longtemps par les personnels et annoncée en janvier dernier.

Le SNES-FSU aura largement contribué à éviter une délabellisation complète et donc une disparition pure et simple de l'éducation prioritaire. De la même manière, le champ de l'éducation prioritaire ne se réduira pas à la portion congrue et, au-delà des 350 REP+ qui constitueront le cœur de cible, un second cercle de 730 établissements labellisés REP sera maintenu. La réforme consacre des éléments positifs comme la pondération des services à hauteur de 1,1 de chaque heure d'enseignement, qui reconnaît le travail spécifique effectué par les personnels exerçant en REP+<sup>(1)</sup>. Le SNES-FSU a pesé pour obtenir cette avancée.

DES QUESTIONS EN SUSPENS

Pour autant, nombre de questions restent posées et demandent à être examinées à l'épreuve des

faits : la mise en place de la pondération ne se fait pas sans heurts sur le terrain. La circulaire 2014-077 du 4 juin 2014 pose aussi le problème du pilotage de ces établissements qui est loin d'être envisagé sous le mode collectif et démocratique. Les critères retenus pour désigner les établissements de l'éducation prioritaire ne sont toujours pas débattus ou discutés et pourraient être renvoyés pour partie à des choix rectoraux.

ÉCOUTER LA PROFESSION

La relance de l'Éducation prioritaire ne saurait se faire sans ou contre les personnels. C'est pourquoi le SNES-FSU, le SNUPDEN-FSU et le SNEP-FSU invitent les collègues à participer au Colloque REP+.

■ B. M., V. B.

(1) Voir article 8 du décret 2014-940 du 20 août 2014.

# INVITATION



# COLLOQUE REP+

Le 9 octobre 2014

Au FIAP, rue Cabanis - 75013 Paris

Merci de confirmer votre présence par courriel à [colleges@nes.edu](mailto:colleges@nes.edu)



« En face du vrai bonheur, les richesses valent l'ombre d'une fumée » SOPHOCLE

## CRÉATIONS DE POSTES À L'ÉDUCATION NATIONALE OU EN EST-ON ?



**Le ministère de l'Éducation, dit prioritaire, s'est vu doter de promesses de créations de postes. Sur le terrain pourtant, aucune amélioration visible. Comment expliquer cette apparente contradiction ?**

À l'occasion du débat budgétaire de juillet, le gouvernement a confirmé son orientation de réduction des dépenses publiques... et la priorité à l'éducation.

Alors que l'objectif est d'économiser 50 milliards d'ici 2017, les 60 000 créations de postes dans l'éducation sur le quinquennat, programmées dans la loi de refondation, sont confirmées. La promesse du candidat Hollande sera donc tenue... mais sa réalisation en termes d'implantation de postes dans les établissements continue à se heurter à une crise de recrutement qui reste sévère. Sur les 60 000 emplois prévus dans l'enseignement, 54 000 doivent être créés au ministère de l'Éducation nationale (5 000 au ministère de l'Enseignement supérieur et 1 000 au ministère de l'Agriculture).

### LES CRÉATIONS DEPUIS 2012

Au total, 22 108 emplois ont été créés avec la loi de finances rectificative de juillet 2012, puis les deux lois de finances 2013 et 2014. Pour tenir l'engagement de 54 000 sur le quinquennat, il reste donc à créer près de 32 000 emplois sur les trois budgets 2015, 2016 et 2017, dont près de 22 500 sur les deux derniers budgets si on prend en compte la prévision pour 2015 annoncée en juillet dernier.

Cela signifie qu'il va falloir faire un effort significatif supplémentaire déjà sur le plan budgétaire et envisager au moins 11 000 créations d'emplois sur chacune des deux dernières années. Mais l'effort pour parvenir à recruter les personnels à affecter sur ces emplois va être encore plus

important, notamment pour le second degré :

- les emplois créés dans le second degré depuis 2012 ont servi pour leur plus grande part à financer la décharge des stagiaires, ce qui est positif mais ne fait pas des bras en plus sur le terrain ; de plus, la hausse des effectifs dans ce secteur va se poursuivre au moins jusqu'à 2025, du fait des deux booms démographiques de 2000 puis 2006 avec un palier après 2006... ;
- les départs à la retraite des babyboomers de l'après-guerre vont se poursuivre encore quelques années même si le rythme des départs devrait se ralentir ;
- la crise du recrutement perdure et le second degré est particulièrement touché par cette crise. Le rapport de mai 2014 de la Cour des comptes met en évidence que « dans l'Éducation nationale, les créations d'emplois se sont élevées à 5 159 ETP, contre une prévision de 8 781 ETP » et que du fait du cumul des déficits de recrutement sur les années 2012 et 2013, l'équivalent de près de 7 000 emplois n'ont pas été consommés pour le seul second degré en 2013.

Seul point encourageant : maintenant, les créations pour financer les décharges de stagiaires ne sont plus à faire et la totalité des nouveaux emplois va pouvoir être consacrée au « terrain ». Mais pour que ces nouveaux emplois créés se traduisent par des moyens supplémentaires dans les établissements, rendre le métier plus attractif et mettre en place des mesures de véritables prérecrutements sont indispensables : si cela n'est pas fait, les recrutements seront impossibles.

■ Fabienne Bellin

	2012	2013	2014	Total 2012-2014	Projet 2015
Premier degré public	1 000	3 344	4 842	9 186	
Second degré public	1 500	4 112	2 521	8 133	
Vie élève	1 600	449	668	2 717	
Privé	423	876	773	2 072	
Total ministère Éducation	4 523	8 781	8 804	22 108	9 421

## AFFECTATION DES STAGIAIRES UN MINISTÈRE DÉPASSÉ, DES PERSONNELS MALMENÉS !

**L'affectation des stagiaires a été catastrophique, malmenant étudiants inscrits en M1 MEEF et lauréats avec famille et en situation de handicap. Le SNES-FSU est intervenu tout l'été.**

Le SNES-FSU avait alerté le gouvernement sur les dangers de placer le concours pendant l'année de M1, soit au milieu d'une formation, tout en maintenant ensuite les stagiaires comme moyens d'enseignement pendant le M2.

Les difficultés d'affectation des lauréats des concours 2014 renouvelés et exceptionnels viennent d'en faire la démonstration. Des stagiaires possédant le M1 sont envoyés dans une académie différente de celle où ils étudient, ce qui rompt l'unité de la formation ; dans le même temps des lauréats titulaires ou dispensés du M2 sont eux aussi éloignés en dépit de leur situation familiale notamment.

L'absence de groupes de travail préparatoires aux affectations a aggravé la situation en ne permettant pas aux représentants des personnels de mieux faire prendre en compte les situations individuelles.

### LE SNES-FSU DANS L'ACTION TOUT L'ÉTÉ

Contacté par de très nombreux stagiaires, les militants du SNES-FSU national ont répondu à des milliers de méls et des centaines d'appels durant tout l'été. Parallèlement, le SNES-FSU est constamment intervenu auprès de la DGRH et du cabinet du ministre afin que les affectations



soient révisées et continue de le faire à une semaine de la rentrée ! Le ministère a fait le choix de ne pas revoir toutes les situations arguant de l'impossibilité, sinon, de réaliser la rentrée dans les académies de Créteil et Versailles notamment. Il prouve ainsi la gravité de la pénurie d'enseignants en France, due à des années de suppressions de postes, suivie d'une crise de recrutement de grande ampleur qui s'installe et de la hausse démographique des élèves.

Le SNES-FSU a obtenu dans l'immédiat que toutes les garanties soient prises pour que chacun puisse s'inscrire en M2. Il exige que les lauréats mutés puissent suivre les formations dans de bonnes conditions, notamment matérielles.

■ Caroline Lechevallier

## RÉSULTATS CONCOURS DERRIÈRE L'ÉCRAN DE FUMÉE : LA CRISE

**Le ministère prétend que la crise de recrutement est enrayée : il n'en est rien. Des mesures urgentes doivent être prises.**

On observe une hausse importante des recrutements aux concours externes (+ 77 % d'admis) grâce à l'ouverture de deux sessions de concours. En parallèle, les postes non pourvus par les jurys sont en hausse : 4 651 soit 22 % des postes ouverts. Ce sont les concours exceptionnels qui enregistrent la perte la plus importante (30 % des postes non pourvus). En effet, nombre d'admissibles de juin 2013 ont jeté l'éponge pendant leur année de contractuel admissible et ne se sont pas présentés aux oraux.

### CAPES EXTERNE RENOUVÉ : LA VÉRITÉ SUR LES CHIFFRES

Le ministère essaie de faire croire à une « reprise des recrutements qui s'explique par la nette augmentation du nombre de candidats » pour le CAPES

externe. Il affiche l'ouverture de listes complémentaires (grâce à l'action du SNES-FSU) et « seulement » 888 postes perdus (12 %) contre 972

(16 %) en 2013. Or ces chiffres ne sont pas comparables. En effet, les candidats au CAPES exceptionnels se sont inscrits également au CAPES renouvelé et 429 ont été admis aux deux ! Ce sont donc 1147 postes (19 %) qui ont été perdus au CAPES externe.

Pour l'agrégation externe, les chiffres ne peuvent être falsifiés puisqu'il n'y avait pas de session exceptionnelle. Le résultat est sans appel : 145 postes perdus (9 %) sur 1 620 ouverts contre 95 (6 %) pour 1 589 postes ouverts en 2013.

La crise de recrutement s'aggrave : la revalorisation et les prérecrutements sont une urgence !

■ Caroline Lechevallier

### Formation... renouvelée ? Vraiment ?

La prérentrée des stagiaires était organisée dans l'académie d'Aix-Marseille ce lundi 25 août. 854 stagiaires du second degré étaient attendus mais tous n'étaient pas présents : Eve L. ayant dû quitter Toulouse, devait ainsi le même jour réinscrire ses filles à l'école.

L'accueil des stagiaires a révélé beaucoup de confusion : Christophe L., stagiaire d'anglais à mi-temps détenteur d'une thèse, a été déconcerté par l'obligation de s'inscrire au M2 de l'ESPE et d'y suivre les cours en attendant de savoir quel serait son cursus de formation le 18 septembre prochain...

Anna D., lauréate de l'exceptionnel en Espagnol a été effarée par ses dix jours de formation au PAF alors qu'elle n'a jamais enseigné.

Toute la journée, les militants du SNES-FSU ont fait face à des stagiaires angoissés et déboussolés par la triple perspective de leurs rentrées scolaire, administrative et universitaire.

### Mobilisés permanents

Tout au long de l'été, à l'occasion des festivals, les intermittents ont multiplié actions et prises de parole pour témoigner de leur mobilisation.



### Réforme territoriale

L'Assemblée nationale a adopté en juillet la nouvelle carte des Régions, ainsi que le report des élections régionales et départementales de mars 2015 à décembre 2015.

Il y aurait ainsi 13 Régions métropolitaines, les députés ayant un peu modifié les regroupements (Picardie avec Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne avec Lorraine et Alsace, un grand sud-ouest fusionnant Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine, le Centre finalement inchangé). Le droit est donné à un département de changer de région, mais avec des conditions lui donnant peu de chance d'obtenir satisfaction.

La deuxième lecture au Sénat et à l'Assemblée nationale pourrait encore modifier les frontières régionales. Pour le SNES-FSU, ce sont les missions exercées par les collectivités locales qui importent. Ce « mécano » risque d'être l'occasion de brader des pans de services publics, ce que nous combattons.

« Un homme doit choisir. En cela réside sa force : le pouvoir de ses décisions » PAULO COELHO

## REFONDATION

## DE LOURDS ENJEUX

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de juillet 2013 sera progressivement déclinée au cours de l'année 2014-2015 en décrets et circulaires d'application (nouveau socle, nouveaux programmes, etc.).

Ces textes, lourds d'enjeux pour la réussite des élèves et pour nos métiers dessineront de nouveaux contenus et de nouvelles pratiques au collège, que le SNES-FSU souhaite ancrer dans le second degré et dans la perspective d'une scolarité prolongée au lycée. Pour le lycée, le ministère devrait engager un bilan de la réforme début 2015. Le SNES-FSU appelle dès maintenant les collègues à prendre connaissance des projets de texte et à investir les consultations ministérielles tout au long de cette année scolaire.

## CONSULTATIONS DES PERSONNELS

**Septembre-octobre 2014 : nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

Le Conseil supérieur des programmes (CSP) a procédé à l'écriture d'un nouveau socle qui doit servir de cadre à l'écriture des nouveaux programmes de la scolarité obligatoire. Le projet traite aussi de l'évaluation des élèves. Il constitue un texte intéressant à mettre en débat auprès des personnels lors de la consultation ministérielle qui aura lieu de la maternelle au lycée dès la mi-septembre. Les collèges et les lycées disposeront d'une demi-journée banalisée à fixer avant fin octobre pour permettre son étude collective, notamment à l'aide du questionnaire qui doit être mis en ligne par le ministère.

**8 au 12 décembre 2014 : évaluation des élèves**

Dans le cadre d'une « conférence nationale sur l'évaluation des élèves » (dont la consultation sur le socle est un élément), des groupes de travail ministériels devraient préparer des auditions et un débat public entre professionnels de l'éducation, usagers et chercheurs. Benoît Hamon avait annoncé une « semaine de l'éva-

luation du 8 au 12 décembre » dont nous ne connaissons pas pour l'instant les modalités concrètes pour les établissements scolaires.

**Dans le courant de l'année scolaire 2014-2015 : deux consultations importantes**

Une consultation des personnels devrait également avoir lieu sur le Projet d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et sur le Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP).

À partir de janvier 2015 : nouveaux programmes du collège et enseignement moral et civique (voir article ci-dessous).

Le SNES-FSU demande qu'une consultation nationale ait lieu dans les établissements sur tous ces sujets. Il sera attentif à ce que les projets soient discutés et que les propositions portées majoritairement par la profession soient prises en compte.

Il mettra en ligne des documents de réflexion, réunira les collègues, organisera ses propres consultations et portera ses propositions auprès du ministère.

■ Sandrine Charrier

## NOUVEAUX PROGRAMMES

En lien avec le nouveau socle, conçu comme un cadre général pour les contenus d'enseignement de la scolarité obligatoire, les projets de programme seront mis en chantier entre septembre 2014 et janvier 2015, pour une mise en application progressive à partir de la rentrée 2016. Le nouvel enseignement moral et civique devrait entrer en vigueur à la rentrée 2015. Les groupes d'élaboration des projets de programme (GEPP) des cycles 3 (CM1-CM2-Sixième) et 4 (Cinquième-Quatrième-Troisième) ont été constitués. Ces commissions d'une dizaine de membres sont composées d'enseignants, d'universitaires et des corps d'inspections.

Des groupes disciplinaires devraient également être constitués pour permettre l'écriture des programmes, et la profession consultée entre février et juin, pour une présentation des textes

au Conseil supérieur de l'éducation en juillet 2015.

**LE TRAVAIL DU CSP A PRIS DU RETARD SUR SON CALENDRIER INITIAL.**

Les délais sont courts, et la catastrophe des programmes du lycée vécue il y a cinq ans ne doit pas se reproduire. La réussite de tous les élèves au collège passe par des programmes mieux conçus et mieux articulés entre eux. Le SNES-FSU sera attentif à ce que les projets soient discutés et que les propositions portées majoritairement par la profession soient prises en compte.

Il met en place sa propre consultation en ligne, il est également possible d'envoyer des contributions libres : [www.snes.edu/Enquetes-disciplinaires.html](http://www.snes.edu/Enquetes-disciplinaires.html).

Les publications et le site du SNES-FSU rendront compte des synthèses et axes de propositions.

N'hésitez pas à faire connaître cette consultation. Investissons le débat et exprimons-nous.

■ S. C.

LE DÉCRET EST PUBLIÉ  
OBLIGATIONS DE SERVICE  
DES PROFESSEURS DU  
SECOND DEGRÉ

Le nouveau décret relatif aux obligations réglementaires de service des enseignants du second degré est paru. Pour tous les professeurs, à l'exception de ceux qui exercent en CPGE, il remplacera, à compter de la rentrée 2015, les décrets de 1950. Toutefois, certaines de ses dispositions s'appliquent dès cette rentrée pour les professeurs exerçant dans les établissements REP+.

Le décret réaffirme des éléments importants de l'identité professionnelle des enseignants : définition hebdomadaire des services en heures d'enseignement sous forme de maxima, reconnaissance que chaque heure compte quelle que soit la configuration du groupe, sécurisation de l'ISOE...

Concernant les établissements REP+, les dispositions s'appliquent dès la rentrée. Ainsi, chaque heure d'enseignement effectuée dans un établissement classé sera pondérée d'un coefficient de 1,1. Les collègues peuvent compter sur l'engagement du SNES-FSU à leur côté pour que la pondération en REP+ ne se traduise en aucun cas par du travail supplémentaire ni par le pilotage par le chef d'établissement du travail en équipe. La circulaire d'application du 4 juin 2014 est un point d'appui important.

Le chantier sur les obligations de service ne

s'arrête pas là. Des textes complémentaires doivent être rédigés. Comme il l'a fait tout au long des discussions dans les groupes de travail sur le projet de décret, le SNES-FSU agira pour faire prendre en compte le point de vue des personnels dans le cadre des discussions sur la circulaire d'application et sur les décrets indemnitaires.

**L'action revendicative se poursuit pour réduire le temps de travail, améliorer les conditions de travail et revaloriser nos rémunérations et nos carrières. Le chantier de la revalorisation de nos métiers doit enfin s'ouvrir.**

■ Christophe Barbillat,  
Anne Féray, Xavier Marand

Plus d'information sur le site du SNES :  
[www.snes.edu/Publication-du-decret-sur-les-ORS.html](http://www.snes.edu/Publication-du-decret-sur-les-ORS.html)

CO-PSY  
DANS L'EXPECTATIVE...

Le changement soudain de ministre de l'Éducation nationale survient alors que les discussions engagées dans le cadre du GT 14<sup>(1)</sup> ne sont pas terminées.

Les CO-Psy et DCIO<sup>(2)</sup> attendent que, conformément aux engagements pris, les discussions se poursuivent. Une circulaire nationale doit permettre d'acter les avancées obtenues relatives à la reconnaissance de la spécificité de l'orientation scolaire, à l'ancrage du métier dans un exercice de psychologue, centré sur la contribution à la réussite scolaire et l'aide à l'élaboration progressive des projets scolaires et professionnels de tous les élèves, fondée sur leur suivi, leur observation continue et leur développement, et confortant le rôle du directeur ainsi que les missions institutionnelles des CIO. La déclinaison de nos missions constitue un point d'appui essentiel dans le cadre de la mise en place du SPRO<sup>(3)</sup>, la publication de cette circulaire est donc très urgente !

## ENJEUX

Les prochaines réunions de ce GT étaient prévues dès début septembre, pour examiner la création du corps de psychologues de la maternelle à l'enseignement supérieur, conservant ses deux métiers, et leur périmètre d'intervention propre. Ceci allant de pair avec une réno-

vation de la formation pour faire correspondre le niveau de recrutement au réel niveau de qualification, et des recrutements en rapport avec les missions.

Il est impératif que la question de la revalorisation de la carrière des CO-Psy et des DCIO soit enfin examinée sérieusement et que l'injustice due à l'absence de hors-classe soit enfin corrigée.

Le SNES-FSU lors de ses premiers contacts avec la nouvelle ministre formulera très clairement ces demandes urgentes.

■ Marie-Agnès Monnier

(1) Groupe de travail n° 14 des chantiers métiers  
(2) Directeur de CIO  
(3) Service public régional de l'orientation



## Chorale en REP+

L'article 8 du nouveau décret relatifs aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants s'applique dès cette rentrée en REP+ (voir article page 4).

Ce décret statutaire précise que « chaque heure d'enseignement est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1 ».

La chorale étant un enseignement, qui doit figurer sur la VS, les heures doivent donc être pondérées, au même titre que les autres heures d'enseignement.

Rappel : les programmes d'éducation musicale de 2008 précisent que la chorale est un enseignement, ainsi que la circulaire sur le chant choral parue au BO du 22 septembre 2011. Attention aux dérives : la chorale ne doit pas être

considérée comme une activité périscolaire rémunérée en HSE. N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème :

[ens.artistiques@snes.edu](mailto:ens.artistiques@snes.edu)

## Publication FSU



83 idées fausses sur les fonctionnaires et la fonction publique démontées dans un petit livre de poche pour tordre le coup aux clichés et rétablir des vérités.

## Confusion à tous les étages...

À Toulouse, l'accueil des stagiaires a permis de rencontrer les très nombreux collègues qui ont sollicité le SNES-FSU tout l'été. un seul mot pour résumer le sentiment général : l'effarement devant la gestion des situations personnelles et le désordre à tous les niveaux : affectations vers les académies entachées de centaines d'erreurs, incapacité à recueillir les vœux pour les affectations, affectations en établissement dans le plus grand désordre, sans réel examen des situations personnelles...

Et Laure G., stagiaire de Lettres, se retrouve affectée, sans aucune prise en compte de sa situation familiale, à 150 km de chez elle. Elle n'est pas seule, le flot des demandes de réexamen des situations, relayées par nos élus, ont contraint le rectorat à de nombreux ajustements à trois jours de la rentrée...

« Il faut agir en homme de pensée et penser en homme d'action » HENRI BERGSON

RENTÉE SYNDICALE

# DES MILITANTS ENGAGÉS COLLECTIVEMENT

À tous les échelons de l'organisation syndicale, les militants interviennent au quotidien au service des collègues et pour garantir un service public d'éducation de qualité. Au niveau académique (S3), départemental (S2), ils interpellent les autorités rectorales

pour débloquer les situations difficiles. Au niveau de l'établissement (S1), au plus près des collègues, ils assurent défense individuelle et respect des droits collectifs. Un fonctionnement démocratique pour une organisation syndicale efficace.

## S3 NANTES

### "Aider les sections d'établissement"



Les bureaux de la section académique de Nantes ont fermé un mois mais l'activité du S3 ne s'est pas interrompue pour autant. Des dossiers ont été traités à distance par quelques militants, dont les problèmes d'affectations de stagiaires, très aigus cette année du fait de la complexité des situations, du calendrier extrêmement serré et de l'absence de groupe de travail qui ne nous a pas permis de désamorcer à temps des situations problématiques. L'accueil des stagiaires constitue justement la principale préoccupation du S3 à l'occasion de sa reprise d'activité. Une publication spéciale a été réalisée pendant les vacances avec nos camarades du SNEP, du SNUEP et du SNESup de la FSU pour être distribuée, avec le matériel reçu du national (mémo, agenda, stylo) et le bulletin d'adhésion, lors de la journée d'accueil du rectorat le 25 août. Il a donc fallu, dès la réouverture des bureaux le 20 août, faire le tirage de cette publication, préparer les sacs à distribuer aux stagiaires le 25. Cette période est propice aux contacts avec la presse, que ce soit à notre initiative comme nous l'avons fait dès le 18 août pour alerter sur les problèmes d'affectations de stagiaires, ou en réponse à différents médias qui nous sollicitent pour connaître notre point de vue sur la rentrée. Le redémarrage de l'activité du SNES-FSU dans l'académie inclut des permanences dans la dernière semaine d'août lors desquelles nous reprenons contact avec les services du rectorat pour

traiter les situations laissées en suspens pendant les congés. Le rôle de la section académique est aussi, avec les sections départementales, d'aider les sections d'établissement à être opérationnelles à la rentrée. Il est important pour nous d'avoir rapidement des informations sur la façon dont se passe cette rentrée. C'est le sens de la convocation du conseil syndical qui réunira les membres de la CA académique et les représentants des sections d'établissement le 8 septembre. Cette rentrée est particulière sur le plan syndical avec les élections professionnelles de décembre : il faut boucler les listes et récupérer les derniers actes de candidature. Enfin, il faut préparer le bulletin académique et relancer ses rédacteurs. Et lorsque chacun aura fait sa rentrée, on pourra organiser le fonctionnement de la section en fonction des emplois du temps des un(e)s et des autres, et trouver alors un moment pour se raconter nos vacances...

■ Emmanuel Séchet



## S2 ESSONNE

### "Assurer l'accueil des stagiaires"

Une rentrée le 29 août 2014, c'est possible, mais pour reprendre le chemin de la section départementale du SNES-FSU, plutôt que celui du collège ou du lycée ! C'est même quelques jours avant cette date qui a fait couler tant d'encre que le S2 de l'Essonne sort de sa torpeur estivale. Le programme des jours qui précèdent la rentrée est dense et varié, preuve s'il en était besoin de la diversité de l'action du S2. Au regard des conditions abracadabrantesques d'affectation des stagiaires pour la rentrée 2014, une des priorités est de mettre en contact nos nouveaux collègues qui nous ont laissé un message en août avec le secteur « entrée dans le métier » du S3 Versailles afin qu'ils soient accompagnés et aidés au mieux. Il convient également de reprendre contact avec les camarades militants du collectif départemental afin d'assurer l'accueil syndical des stagiaires lors de leurs premières journées de formation organisées par le rectorat durant la dernière semaine du mois d'août. Par ailleurs, la pause estivale a parfois mis en suspens des dossiers pourtant brûlants : établissements au climat interne difficile pour lesquels nous sommes intervenus auprès du DASEN<sup>(1)</sup> jusqu'à la mi-juillet, collègues en souffrance, etc. Les derniers jours du mois d'août vont nous permettre de recontacter les collègues concernés, de faire le point avec eux sur les suites à donner aux actions initiées il y a quelques semaines. De manière plus générale, dans l'Essonne, la rentrée 2014 s'annonce difficile, les moyens sont toujours insuffisants et la plupart des indi-

cateurs sont au rouge (effectifs dans les classes, H/E, vies scolaires sous pression, etc.). Quelques sections locales du SNES-FSU ont déposé un préavis de grève pour la rentrée, tout en demandant une audience auprès du DASEN et en sollicitant l'aide des militants de la section départementale. Nul doute que nous retrouverons donc aussi très rapidement le chemin de la direction académique... Enfin, il nous faudra finaliser quelques points importants de l'organisation du S2. Les quelques départs et arrivées dans le collectif départemental nous amènent à renouveler une partie des délégations FSU dans les instances départementales, il va donc nous falloir affiner la composition de ces délégations grâce à l'avancée des réflexions de chacun. Nous allons également peaufiner le découpage du secteur géographique de chaque militant du S2, mettre à jour le fichier des responsables de sections locales, prendre contact avec quelques nouveaux secrétaires de sections locales déjà identifiés, etc., bref, tout ce qui nous permettra de couvrir à nouveau l'ensemble des collèges et lycées du département. En définitive, le S2 du 91 rouvre ses portes, réactive sa boîte mail et son téléphone la dernière semaine du mois d'août, afin de poser les bases d'une année où, une nouvelle fois, le SNES-FSU assurera une présence militante forte et fiable dans l'Essonne !

■ Sophie Venetity

## S1 : COLLÈGE DE LUSIGNAN

### "Mobiliser dès le début de l'année pour convaincre"



Dans quelques jours, je ferai ma rentrée au collège de Lusignan où j'enseigne depuis huit ans. C'est un établissement rural de 500 élèves environ situé à 25 kilomètres de Poitiers. Quand j'ai quitté le collège début juillet il restait encore beaucoup de points d'interrogation (les supports stagiaires et les BMP en particulier). Le chef d'établissement que j'ai contacté quelques jours avant la rentrée m'a informée notamment que le support stagiaire initialement prévu en Lettres modernes, a finalement été remplacé par un BMP. Dans le prolongement de ce contact avec le chef d'établissement, la pré-rentrée constitue un moment clé pour un S1 car

elle permet de faire réellement le point sur la situation de rentrée par rapport à ce qui était attendu en termes de DGH au mois de juin. Chaque année, rentrée rime donc avec nouveauté et nécessaire adaptation : les BMP, de plus en plus nombreux, quand ils ne sont pas assurés par des TZR, le sont par des contractuels parfois novices et en poste partagé sur plusieurs établissements. Le personnel de vie scolaire subit aussi chaque année un renouvellement plus ou moins important (cette année deux nouveaux ASSEDU<sup>(1)</sup> sur une équipe de cinq), de même que les AVS<sup>(2)</sup>. Le rôle du S1 est d'abord de repérer ces collègues dès le jour de pré-rentrée pour mieux connaître leur situation et pouvoir les aider si besoin. Une autre mission essentielle pour moi consiste, en tant que S1, à me présenter devant

l'ensemble des personnels le jour de la pré-rentrée (c'est le seul moment où nous sommes tous réunis dans une salle !) et à exposer en quelques mots le rôle du syndicat. En effet, si tout le monde ou presque connaît le SNES-FSU, peu de collègues se sentent réellement concernés par l'action syndicale et trop souvent l'adhésion est liée à un besoin personnel particulier (projet de mutation, départ en retraite...). Il est donc essentiel de mobiliser dès le début de l'année pour convaincre de l'utilité du syndicat : cela passe d'abord par les échanges informels avec les collègues, ce qui n'est pas toujours facile, mais aussi par l'affichage en salle des professeurs et la distribution de documents d'information dans les casiers. Je me sens souvent un peu seule pour accomplir ces tâches, les quelques collègues syndiqués restant globa-



lement en retrait. Reste après à poursuivre l'action tout au long de l'année, notamment en organisant régulièrement des heures d'information syndicale et en maintenant à jour l'affichage pour marquer les temps forts (élections, grèves...).

■ Sylvie Pfeiffer

(1) Assistant d'éducation  
(2) Auxiliaire vie scolaire

## Pas de trêve estivale pour le chômage

Au début de l'été, le taux de chômage atteignait 9,7 % de la population active. On comptait 5 343 100 chômeurs, chiffre en hausse de 5,1 % sur un an. Les plus touchés par cette progression sont les plus de 50 ans et en particulier les femmes. Les chiffres pour l'été ne s'annoncent pas bons, même si le chômage des moins de 25 ans diminue très légèrement (- 0,3 %).

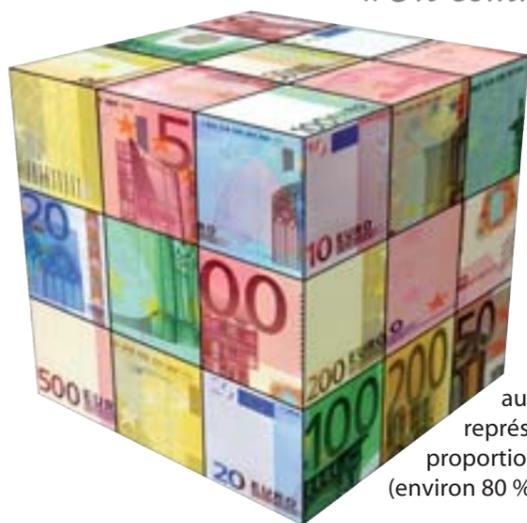
## Loi sur le vieillissement

Laurence Rossignol, secrétaire d'État, a annoncé que le texte devrait être examiné lors de la prochaine session extraordinaire de septembre et que l'entrée en vigueur des mesures prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2015 était reportée à la mi-2015. Parmi les propositions votées, plusieurs visent à renforcer le respect des droits et libertés des personnes âgées. Au total 79 amendements ont été déposés, dont certains ne sont pas sans intérêt. Nous y reviendrons. Mais faute d'un financement suffisant, l'actuel projet de loi, centré sur la seule prise en charge à domicile, ne pourra répondre aux besoins. La question douloureuse des EHPAD n'est pas programmée. Surtout, le retard annoncé de la mise en œuvre de la loi est inadmissible et inquiétant, cependant que les retraités payent depuis 2013 la CASA, à l'origine destinée à financer la perte d'autonomie. Les mobilisations à venir, notamment le 30 septembre, seront décisives pour obtenir une loi conforme aux attentes. Les retraités du SNES-FSU contribueront à leur succès.

## La fronde des auteurs contre Amazon

Le groupe d'e-commerce Amazon est en guerre depuis plusieurs mois contre l'éditeur français Hachette qui refuse de baisser le prix de ses livres numériques sur le marché américain. Le groupe a pris des mesures de rétorsion contre l'éditeur (délais de livraison allongés, pré-commandes impossibles...) qui ont suscité la colère des auteurs. Ainsi, le 10 août, 900 auteurs américains, dont Stephen King ou Paul Auster, ont publié une lettre dans le *New-York Times* pour dénoncer ces pratiques commerciales. En Allemagne, plus de 1 200 auteurs ont à leur tour rejoint la fronde au 19 août.

« On commence à vieillir quand on finit d'apprendre » PROVERBE JAPONAIS



## HORS-CLASSE DES AGRÉGÉS L'ACTION CONTINUE DU SNES-FSU PAYE !

2 288 agrégés ont été promus à la hors-classe à l'issue de la CAPN qui s'est déroulée fin juin. Le poids du SNES-FSU suite aux dernières élections professionnelles et les interventions exigeantes de ses élus académiques et nationaux ont permis d'importantes avancées.

Les modifications de la note de service obtenues par le SNES-FSU et le travail de ses élus ont abouti à la nomination notamment de nombreux collègues au 11<sup>e</sup> échelon depuis plus de quatre ans (dits 11 + 4 – les seuls pouvant bénéficier d'un effet financier immédiat). Ainsi le nombre d'agrégés au 11<sup>e</sup> échelon qui accèdent à la hors-classe continue-t-il à augmenter : ils représentent dorénavant 89 % des promus (84 % en 2013). Par conséquent, la proportion de collègues qui partent à la retraite avec cette promotion progresse (environ 80 %).

### POURTANT, DES INÉGALITÉS PERSISTENT

Malgré ces points positifs pour la profession, les inégalités entre académies restent inacceptables. Alors que dans certaines académies les chances d'accès à la hors-classe en fin de carrière sont proches de 100 % (Lyon, Aix-Marseille, Reims...), dans d'autres (Créteil, Nantes, Orléans, Lille...) la proportion de collègues 11 + 4 promus reste inacceptablement basse en raison des avis portés par les recteurs. Nos interventions ont néanmoins grandement contribué à réintroduire de l'équité dans un corps à gestion nationale.

Pour le SNES-FSU, à l'heure où le point d'indice est gelé depuis 2010, la hors-classe doit devenir le débouché naturel de la carrière de tout agrégé. Mais, à terme, ce grade doit être intégré dans une nouvelle grille indiciaire qui doit aboutir à l'échelle lettre B.

Les élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 seront l'occasion de renforcer le SNES-FSU pour porter et faire valoir ces revendications.

Pour les élus nationaux agrégés,  
**Serge Deneuvéglise,**  
**Claire Pous, André Voirin**



Publicité

SPÉCIAL | MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT

Votre vocation est d'enseigner,  
la nôtre est de vous assurer.

Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, la GMF, 1<sup>er</sup> assureur des agents des services publics, en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter des offres privilégiées que nous vous réservons.

ET EN + POUR LES MOINS DE 30 ANS  
**JUSQU'À 100€ OFFERTS<sup>(1)</sup>**  
50<sup>e</sup> SUR VOTRE ASSURANCE AUTO ET 50<sup>e</sup> SUR VOTRE ASSURANCE SANTÉ

**10% DE RÉDUCTION<sup>(2)</sup>**  
SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

Renseignez-vous au 0 970 809 809 (numéro non surtaxé) ou sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)

**80 ans GMF**  
ASSURÉMENT Humain

(1) Offre réservée aux agents des services publics, personnels des métiers de l'enseignement, la 1<sup>re</sup> année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2014.  
(2) Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1<sup>re</sup> année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif Avant'âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2014.  
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.  
Les contrats complémentaire santé sont souscrits par (A.D.A.C.C.S) auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde.  
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 323 562 678  
Siège social : 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 Paris. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Publicité

**media smart plus**

COLÈGES

**Nouveau !**  
Des ateliers numériques avec jeux et quiz

**Media Smart Plus**  
Le premier kit d'éducation à la publicité et aux médias avec un zoom sur la publicité en ligne pour les 11-14 ans et leurs enseignants :

- une visite guidée animée pour découvrir le kit,
- une boîte à outils pour réaliser vos supports de communication.

Téléchargez votre kit Media Smart Plus sur [www.mediasmartplus.fr](http://www.mediasmartplus.fr)  
ou commandez le gratuitement

Un parcours pédagogique adressé aux programmes scolaires pour chaque discipline.

Découvrez les métiers des médias et de la communication

Plus d'informations sur [www.mediasmartplus.fr](http://www.mediasmartplus.fr)

Rejoignez la communauté des 4 500 enseignants déjà utilisateurs du kit.



# GUIDE PRATIQUE

La rentrée 2014 est placée sous des auspices particuliers, un an après la publication de la loi de refondation de l'école. Sa mise en œuvre a donné lieu l'an passé à de multiples discussions sur les textes d'application. Les nombreuses déclarations sur les dispositifs nouveaux ou la définition du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture rendent parfois difficile de s'y retrouver dans ce qui va s'appliquer ou pas dès la rentrée 2014. Ce guide pratique a pour objectif de faire le point et de donner les éléments nécessaires aux débats et consultations à venir. Car l'enjeu est essentiel pour le second degré et ses personnels : consultation sur la définition du socle à partir du projet élaboré par le Conseil supérieur des programmes, sur les programmes du collège, mise en œuvre de dispositifs nouveaux dans les REP+ préfigurateurs, discussion sur les textes d'application des nouveaux décrets fixant nos obligations réglementaires de service, avenir du lycée... Dans un contexte de crise économique et politique, il est particulièrement important pour les personnels de s'emparer de ces sujets, d'investir les consultations pour y porter leur conception du métier et leurs exigences pour accomplir leurs missions.

## LES NOUVEAUTÉS PÉDAGOGIQUES

### COLLÈGE : UNE ANNÉE LOURDE D'ENJEUX

Certaines mesures de la loi d'orientation de 2013 se concrétiseront dans l'année 2014-2015 qui ne verra toujours pas d'amélioration des conditions de travail et d'études. Les mois à venir seront décisifs pour le collège qui doit, pour le SNES-FSU, rester dans le second degré.

- ▶ Dans l'attente de nouveaux programmes, les évaluations nationales en Cinquième sont suspendues.
- ▶ Des conseils de cycle seraient appelés à se mettre en place, mais pas avant la rentrée 2015 ; rien ne s'impose donc cette année.
- ▶ Les discussions continuent sur le devenir des SEGPA ; aucune décision n'a pour l'heure été arrêtée et les initiatives rectorales relèvent de l'expérimentation.
- ▶ Le conseil école-collège, après une année transitoire, est censé se mettre en place. Le SNES-FSU appelle les collègues à être vigilants, à rester à l'initiative de leurs projets pédagogiques sans rien se laisser imposer.
- ▶ Le LPC est maintenu cette année encore, en dépit de l'opposition qu'il soulève.

Un nouveau « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » et de nouveaux programmes vont être mis en débat, en lien avec le chantier ministériel concernant l'évaluation des élèves (en classe et dans le cadre d'un DNB rénové). Voir paragraphe spécifique « Consultations ».

- ▶ Le SNES-FSU pèsera pour que le collège reste pleinement inscrit dans le second degré.

### UNE ANNÉE SCOLAIRE RICHE EN CONSULTATIONS

Fin septembre, début octobre, dans le cadre d'une journée banalisée, une consultation ministérielle doit être organisée dans les écoles, collèges et lycées sur le nouveau projet de « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » et son évaluation, en lien avec une réflexion sur l'évaluation au DNB. Ce texte, d'un enjeu majeur, constituera un texte de cadrage pour la réécriture de tous les programmes du primaire et du collège.

Des Groupes d'élaboration des projets de programmes (GEPP) devront finaliser les projets de programmes pour janvier, et la profession devrait être consultée entre février et juin.

Tout au long de l'année scolaire, des consultations devraient également être organisées sur l'enseignement moral et civique, le PEAC (Parcours d'éducation artistique et culturelle), le PIIODMEP (Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel).

Le SNES-FSU invite les collègues à s'exprimer et à se saisir de l'ensemble de ces consultations.

### VOIE TECHNOLOGIQUE DU LYCÉE

Dans les séries technologiques comme pour l'ensemble du lycée, le ministère n'a toujours pas publié de bilan de la réforme. Après une première session de bac en 2013 pour les séries STI2D, STD2A et STL, l'année 2013-2014 a vu l'application de la réforme en Terminales STMG et ST2S. Les principales évolutions concernaient l'introduction des épreuves anticipées d'étude de gestion en STMG et d'activité interdisciplinaire en ST2S. Pas d'évolution donc en termes de programme cette année, juste des annonces sur des évolutions possibles de l'évaluation en projet pour les STI2D et STL, et pour l'épreuve de technologie en LV. La mise en œuvre progressive de la LV2 jusqu'à 2015 pose toujours la question du statut de l'épreuve facultative de LV2 au regard de l'épreuve de technologie en LV : quelle est la première épreuve facultative, celle dont les points au-dessus de la moyenne sont doublés ? Une réforme des séries hôtellerie et technologie de la musique et de la danse n'est pas annoncée, même si nous savons que le ministère a commencé à travailler sur celle de l'hôtellerie.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La loi sur l'enseignement supérieur votée en juillet 2013 est suivie de plusieurs décrets d'application. Les lycées possédant des formations supérieures doivent passer des conventions avec une ou plusieurs universités, des modèles de conventions types seront proposés afin que les CA des lycées puissent les élaborer. Les élèves de classes prépas doivent s'inscrire dans une université. La priorité aux bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs est affirmée, les effets n'apparaîtront réellement qu'après cette rentrée, mais dès le début, le SNES-FSU a contesté le fait qu'aucun moyen supplémentaire ne soit prévu pour permettre la réussite de ces jeunes.

Les BTS sont régulièrement renouvelés, en moyenne tous les cinq à dix ans. Les nouveaux programmes de mathématiques sont applicables en BTS depuis la rentrée 2013 : [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/)

[www.snes.edu/Referentiels-contenus-horaires.html](http://www.snes.edu/Referentiels-contenus-horaires.html). L'objectif serait de diminuer le caractère scientifique de ces diplômes pour se concentrer sur les compétences professionnelles. Plus d'informations sur [www.snes.edu/Referentiels-contenus-horaires.html](http://www.snes.edu/Referentiels-contenus-horaires.html).

La liste des classes préparatoires ouverte en 2014/2015 est publiée au BO n° 16 du 17 avril 2014. Les nouveaux programmes de deuxième année entrent en application. L'informatique est incluse dans les grilles horaires des prépas scientifiques (hors BCPST et TB), quelques nominations de professeurs dédiés à cet enseignement ont été réalisées, mouvement à poursuivre. L'année scolaire se divise en deux semestres de 18 semaines. Thèmes tournants : culture générale en prépa EC : la vérité ; français-philosophie en prépa scientifique : la guerre ; TIPE en prépa scientifique : partage, répartition, distribution ; droit en ECT : droit et pouvoir.

### VOIE GÉNÉRALE DU LYCÉE

Le SNES-FSU n'a pas cessé de demander au ministère l'ouverture de discussions pour un bilan de cette réforme. Le ministère l'annonce pour janvier 2015. Le SNES-FSU y défendra la nécessité d'une remise à plat de la réforme et demandera notamment le rétablissement d'un cadre national pour les dédoublements et la suppression de la globalisation horaire dans certaines disciplines. Pour la rentrée 2014 et les voies générales, des changements en série scientifique sont cependant à noter : l'horaire d'histoire-géographie en Première S passe à 2 heures, avec un nouveau programme, et les aménagements des programmes d'histoire-géographie en L et ES restent valables. En ES, les programmes de SES sont un peu allégés.

- ▶ Histoire-géographie : rétablissement en TS, BO n° 4 du 24 janvier 2013 ; programmes pour les DROM et les COM, BO n° 27 du 4 juillet 2013 ; Première et Terminale S, BO n° 8 du 21 février 2013.

- ▶ TPE : thèmes 2013-2014 et 2014-2015, BO n° 21 du 23 mai 2013.

- ▶ Langues et cultures de l'Antiquité : BO n° 15 du 11 avril 2013.

- ▶ Littérature en Terminale L : BO n° 15 du 10 avril 2014.

- ▶ Programme limitatif des enseignements artistiques en Terminale : BO n° 8 du 20 février 2014 et modifications parues au BO n° 16 du 17 avril 2014.

- ▶ Langue et littérature allemandes dans les sections Abi-bac : BO n° 17 du 25 avril 2013 et n° 16 du 17 avril 2014.

- ▶ Histoire-géographie en série S dans les sections binationales : BO n° 19 du 8 mai 2014.

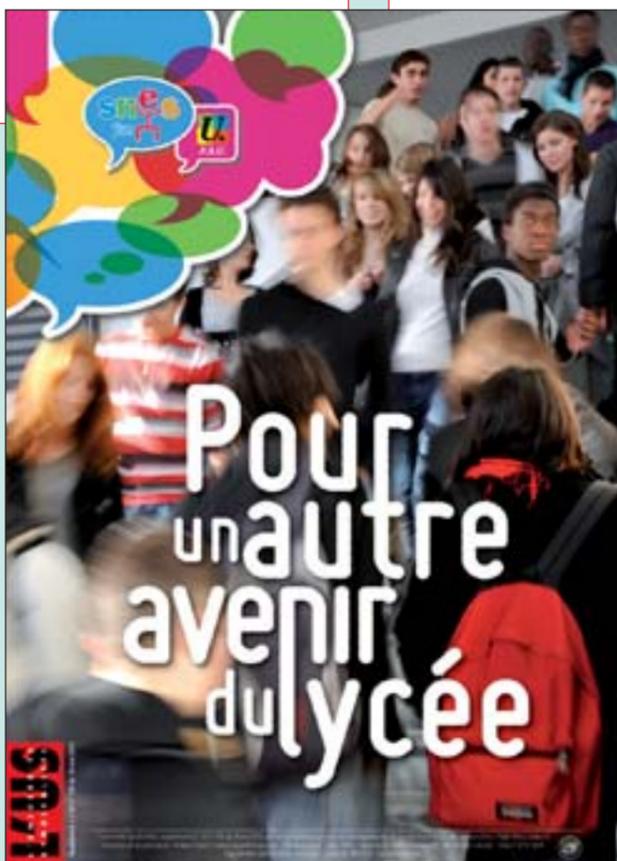
- ▶ Langue et littérature espagnoles (baccalauréat général et Bachillerato) : BO n° 19 du 9 mai 2013.

### ORIENTATION

Les dispositions sur l'orientation inscrites dans la Loi de refondation de l'école ne sont pas encore mises en place de manière généralisée. Le nouveau PDMF dont le CSP doit proposer à la rentrée le contenu et l'organisation fera l'objet d'expérimentations en 2015. Le choix de l'orientation en fin de Troisième laissé aux familles doit se poursuivre encore deux ans. Un groupe de travail s'est réuni en fin d'année avec les organisations syndicales. Nous avons pointé les risques de dérives et souligné l'impérieuse nécessité de prévoir des moyens supplémentaires en postes de CO-Psy.

Grâce à l'insistance du SNES-FSU, un GT a pu enfin s'ouvrir pour les CO-Psy et DCIO comme pour tous les autres métiers. Des avancées ont été obtenues confortant l'ancrage des CO-Psy dans l'Éducation nationale, mais la sauvegarde des CIO demeure une préoccupation majeure, bien que leur rôle institutionnel ait été réaffirmé. La mise en place du SPRO pourrait s'accompagner d'une très grande diminution de leur nombre au prétexte des nouveaux pouvoirs des Régions sur les publics non scolaires et de la « chasse aux doublons ».

Le SNES-FSU entend bien peser pour préserver le réseau des CIO et obtenir la sortie de la circulaire nationale sur les missions.



# NOS CARRIÈRES

La carrière est un droit statutaire pour les fonctionnaires. Depuis plusieurs années, au prétexte de l'individualisation, les gouvernements successifs ont en réalité développé une politique d'affaiblissement des repères collectifs qui assurent à chacun et à tous une garantie de progression selon des règles communes. La déconcentration, accrue ces dernières années, des

mutations et des modalités d'accès à la hors-classe ont permis aux recteurs de s'écarter du cadre commun et des règles nationales. Les inégalités de traitement entre des personnels exerçant dans des académies différentes se sont amplifiées.

Sous la pression du SNES-FSU, le ministre Peillon avait affiché sa volonté de redonner une orientation nationale à la politique de gestion des carrières. Le SNES-FSU et ses élu(e)s agiront pour que la nouvelle ministre mette en œuvre cette orientation et continueront d'agir pour des carrières plus attractives fondées sur la qualification et préservant le sens de nos métiers. Cette page rappelle à tous les éléments constitutifs de nos carrières.

## ÉVALUATION ET NOTATION

L'évaluation est statutaire et annuelle. Pour nos corps, elle se traduit par une note. Les professeurs agrégés et certifiés ont une double notation : administrative et pédagogique. Les PEGC, les AE et les CPE ont une note administrative unique, ce que nous contestons. Entre novembre et janvier, chaque collègue reçoit sa notice annuelle de notation comprenant les notes arrêtées au 1/09 qui seront prises en compte pour la gestion des carrières de l'année en cours. La communication est réalisée dans le même temps via I-Prof.



**NOTE ADMINISTRATIVE :** la note administrative est attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement (en février-mars en général – cf. calendrier rectoral). Cette proposition est communiquée pour signature à chacun-e. Les contestations, adressées au recteur par voie hiérarchique, sont étudiées en avril-mai en CAPA<sup>(1)</sup> (ou en CAPN<sup>(2)</sup> pour les chaires supérieures). Pour les agrégés, une péréquation nationale des notes administratives est pratiquée afin de lisser les inégalités entre les académies.

**Rappel :** dans le cadre de la notation administrative, les entretiens individuels avec le chef d'établissement ne sont aucunement obligatoires et ne peuvent donc être imposés.

**NOTE PÉDAGOGIQUE :** la note pédagogique est attribuée, en règle générale après une inspection individuelle, par l'IPR (ou l'IG), qui rédige un rapport d'inspection. La notation pédagogique s'effectue sur la base de grilles nationales souvent peu respectées. En cas de problème concernant la notation pédagogique, il faut adresser une lettre circonstanciée à l'inspection, avec copie au doyen. Le SNES-FSU intervient pour réduire les inégalités de notation entre les disciplines, les académies et les établissements. Il revendique l'harmonisation de l'ensemble de la notation sous contrôle paritaire et possibilité d'appel en CAPA. Dans plusieurs académies, des procédures sont ainsi mises en place.

• Informations supplémentaires dans *L'US* supplément évaluation, sur notre site : [www.snes.edu/Notre-evaluation,5586-.html](http://www.snes.edu/Notre-evaluation,5586-.html).

(1) CAPA : Commission administrative paritaire académique (niveau rectoral)

(2) CAPN : Commission administrative paritaire nationale (niveau ministériel)

## AVANCEMENT D'ÉCHELON

Le passage d'un échelon à un autre détermine l'augmentation du traitement indiciaire.

Pour tous, la carrière comporte onze échelons en classe normale, parcourus à des rythmes variables fixés par les décrets statutaires (grand choix, choix et ancienneté).

L'examen du changement d'échelon selon le rythme possible est automatique. Il a lieu en CAPA (entre décembre et mars en général pour les certifiés, AE, CPE et CO-Psy, cf. calendrier rectoral) ou en CAPN (en février pour les agrégés et chaires supérieures).

En hors-classe, l'avancement s'effectue selon un rythme unique.

**Le SNES-FSU revendique une amélioration pour l'ensemble de la carrière.**

• Informations supplémentaires dans *L'US* supplément évaluation et sur notre site : [www.snes.edu/Promotion-d-echelon-.html](http://www.snes.edu/Promotion-d-echelon-.html).

## RECLASSEMENT

C'est la prise en compte dans la carrière du fonctionnaire, dès l'année de stage, de services antérieurs (services d'enseignement dans un autre corps de titulaire, ou en tant que MA, AED, contractuel... ou, pour les titulaires d'un CAPET, de services accomplis dans l'industrie). La prise en compte des services est soumise à certaines conditions.

Les reclassements sont effectués par les rectorats sauf pour les agrégés et les personnels détachés gérés au niveau ministériel. Le dossier est à constituer au début de l'année scolaire.

Suite aux nombreuses interventions du SNES-FSU, le ministère a mis en place une clause de sauvegarde pour les contractuels dont le reclassement conduirait à ce que leur rémunération en tant que titulaire soit inférieure à celle qu'ils détenaient en tant que contractuel. Dans ce cas, ils conserveront leur rémunération tant que celle-ci sera supérieure à celle qui découle de l'échelon détenu.

**Un décret à paraître améliorera les conditions de reclassement des contractuels en prenant en compte leur ancienneté.**



## CHANGEMENT DE CORPS

Prévu par les statuts et sous certaines conditions, le changement de corps peut s'effectuer par concours (externe ou interne) ou par liste d'aptitude (LA). **ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE :** les certifiés doivent réaliser, en janvier, sur I-Prof leur demande de candidature.

Celle-ci est obligatoirement constituée d'un dossier avec CV et lettre de motivation. Les CAPA se réunissent entre février et mars pour établir les propositions rectorales. La CAPN de nomination a lieu en mai.

**ACCÈS AUX CHAIRES SUPÉRIEURES :** l'accès aux chaires supérieures s'effectue uniquement par liste d'aptitude et concerne les agrégés exerçant en CPGE au moins six heures hebdomadaires depuis au moins deux ans et ayant atteint le sixième échelon. Les propositions de l'inspection générale sont examinées en CAPN en mai.

**Le SNES-FSU revendique l'élévation progressive des corps du second degré au niveau agrégés et l'élargissement des voies d'accès au corps des agrégés.**

• Informations supplémentaires dans *L'US* supplément spécial *Certifiés ou Agrégés*, sur notre site : [www.snes.edu/Promotion-de-corps-.html](http://www.snes.edu/Promotion-de-corps-.html).

## CHANGEMENT DE GRADE

### ACCÈS À LA HORS-CLASSE (ET CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR LES PEGC)

Acquis du SNES-FSU en 1989 après des actions d'ampleur, l'accès à la hors-classe est un débouché de carrière qui permet une amélioration significative du traitement indiciaire au-delà du 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

À partir de 2005, le ministère, en confiant la main aux recteurs, a bouleversé les modalités d'accès. Les batailles impulsées par le SNES-FSU et l'intervention de ses élus dans les CAPA parviennent à contenir l'arbitraire. Toutefois les avis des chefs d'établissement et de l'inspection produisent nombre d'inégalités et d'injustices entre les académies, les disciplines, les établissements et entre les collègues. Nombre d'entre eux sont privés de ce légitime débouché de fin de carrière.

L'examen pour l'accès à la hors-classe ou classe exceptionnelle est automatique. Il est conseillé de vérifier votre dossier individuel sur I-Prof (diplômes, activités professionnelles...). Pour les certifiés, CPE et PEGC, les CAPA se réunissent de mai à juillet. Pour les agrégés, les CAPA se réunissent de janvier à avril pour établir les propositions rectorales, la CAPN de nomination ayant lieu fin juin.

**Le SNES-FSU a obtenu ces dernières années une augmentation significative du nombre de promotions et une amélioration de l'accès à la hors-classe des collègues en fin de carrière. Il entend continuer son action pour améliorer les conditions de promotion dans l'intérêt de tous.**

• Informations supplémentaires dans *L'US* supplément spécial *Catégorie*, sur notre site : [www.snes.edu/Promotion-a-la-hors-classe-.html](http://www.snes.edu/Promotion-a-la-hors-classe-.html).

### ACCÈS AU GRADE DE DCIO POUR LES CO-PSY

La demande d'accès au grade de DCIO se fait en décembre. Les CAPA se réunissent en janvier-février et la CAPN en mars.

• Informations supplémentaires dans *L'US* supplément spécial *CO-Psy*.

## MUTATIONS ET AFFECTATIONS 2015

Se voir affecté pour la première fois ou demander sa mutation sont sans conteste des moments importants tant de sa vie professionnelle que personnelle. Comme tout acte de gestion, le « mouvement », dans le cadre du paritarisme, se fait sous le contrôle des élus des personnels qui siègent en commissions. De ce point de vue, avec ses 80 élus nationaux et ses 1 592 élus académiques, le SNES-FSU est majoritaire au sein de ces commissions. Avec ses équipes militantes, il met en œuvre un très important dispositif d'information, d'aide et de conseil.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2014-2015

► **Mi-novembre-début décembre 2014 :** formulation des vœux pour le mouvement interacadémique et les mouvements spécifiques nationaux ; publication de *L'US* spéciale « Mouvement 2015 » et des fiches syndicales de suivi individuel « Mutations Inter 2015 ».

► **Mi-janvier-début février 2015 :** vérification des barèmes interacadémiques, commissions préparatoires d'affectation des mouvements spécifiques nationaux.

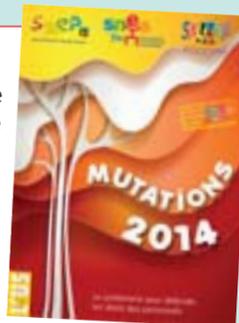
► **Mars 2015, première quinzaine :** commissions nationales de mouvement interacadémique et résultats.

► **Mi-mars 2015 :** publication de *L'US* spéciale « Mouvement Intra 2015 » et des fiches syndicales de suivi individuel « Mutations Intra 2015 ».

► **Avril-mai 2015, juin 2015 :** étapes du mouvement Intra en fonction des calendriers académiques.

► **Fin juin-juillet 2015 :** affectations des TZR, en fonction des calendriers académiques.

À chaque étape du mouvement, le SNES-FSU et ses élus renseignent et apportent aide et soutien aux demandeurs de mutation. Les syndiqués sont prioritairement conseillés puis informés du résultat de leur demande.



**Pour toutes ces opérations de gestion, n'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche syndicale !**

# NOS SERVICES

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 définissant les nouvelles obligations réglementaires de service entrera en vigueur à la rentrée 2015 pour l'ensemble des enseignants à l'exception de la pondération pour les enseignants, exerçant en établissement REP+ qui entre en vigueur dès la rentrée 2014. Les décrets de 1950 sont

donc toujours en vigueur dans l'ensemble des établissements. Le ministère a donné comme consigne aux recteurs et aux chefs d'établissement d'appliquer ces décrets selon les modalités les plus favorables aux enseignants. La définition de nos services, leur durée hebdomadaire sont des éléments statutaires qui s'imposent aux

chefs d'établissement comme aux recteurs qui doivent les respecter (arrêt du Conseil d'État du 22 mai 1991). Plus que jamais il nous faut collectivement défendre nos droits : enjeu pour nos conditions de travail et nos emplois du temps, c'est aussi le sens de notre métier que nous devons défendre.

## SERVICES

**SERVICE D'ENSEIGNEMENT** : déterminé et remis lors de la prérentrée par le chef d'établissement, votre service est fondé sur des droits statutaires. Il est défini hebdomadairement (sauf situations qui nécessiteraient une répartition par quinzaine afin de disposer de plages horaires plus longues et donc plus pertinentes pédagogiquement) pour l'année scolaire. L'enseignant ne peut donc pas se voir imposer des regroupements horaires sur une partie de l'année qui transformeraient son emploi du temps. Le service est calculé sur la base du maximum défini pour chaque corps (18 heures pour les certifiés et 15 heures pour les agrégés), diminué ou majoré en fonction des minorations ou majorations de service qui sont dues (voir heures statutaires). Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà de ce maximum de service ainsi calculé.

**ENSEIGNANTS DOCUMENTALISTES, CPE ET CO-PSY** : le service est de 30 heures effectives en documentation, et de 35 heures pour les CPE et les CO-Psy.

**VENTILATION DE SERVICE (ÉTAT VS)** : récapitulatif officiel du service d'enseignement, il comporte, pour chaque classe attribuée à l'enseignant, le nombre d'élèves et le nombre d'heures hebdomadaires. Il établit le nombre total d'heures d'enseignement, les responsabilités particulières (décharge pour laboratoire...) et le nombre éventuel d'HSA. Transmis par voie télématique au rectorat par le chef d'établissement, il doit vous être soumis pour approbation et signature. Sa vérification est très importante pour votre traitement.

**TEMPS PARTIEL** : le temps partiel est de droit pour raisons familiales, pour créer ou reprendre une entreprise et, dans certains cas, sur avis du médecin de prévention. Pour les autres situations, il est sur autorisation. Un refus éventuel doit être motivé par l'administration.

Toutes les précisions sur la durée, la quotité de service possible ainsi que la rémunération et les indemnités afférentes sont disponibles sur le site du SNES : [www.snes.edu/Le-temps-partiel.html](http://www.snes.edu/Le-temps-partiel.html).

## HEURES STATUTAIRES

**HEURE DE PREMIÈRE CHAIRE** : minoration d'une heure du maximum de service dû pour tout professeur enseignant six heures ou plus en classe de Première, Terminale, CPGE, STS. Les classes parallèles comptent une seule fois. Le SNES-FSU agit dans tous les établissements pour que soient considérées comme parallèles les classes ayant même programme, mêmes horaires et même coefficient relatif au baccalauréat alors que le ministère voudrait l'étendre à toutes les classes ayant le même programme. Les heures en groupe ne sont comptabilisées qu'une fois. Les heures de TPE, d'ECJS et d'AP doivent aussi être prises en compte pour le calcul de la première chaire. Certains chefs d'établissement utilisent la mise en œuvre de la réforme du lycée pour ne pas attribuer l'heure de première chaire effectivement due. Soyez vigilant(e) en signant votre VS.

**HEURE DE LABORATOIRE** : minoration de service attribuée au professeur qui assure la gestion du laboratoire de sciences physiques, SVT, langues, technologie, du cabinet d'histoire-géographie, dont l'ampleur est soumise à condition (appréciation du recteur en fonction de l'importance de l'établissement).

**HEURE DE PRÉPARATION DITE HEURE DE VAISSELLE** : décharge réglementaire d'une heure pour tout professeur de SVT et Sciences physiques ayant un service d'au moins huit heures, y compris en temps partiel, dans un établissement où n'existent ni agent de laboratoire (personnel de laboratoire ou agent de service affecté au laboratoire), ni professeur attaché de laboratoire.

**PONDÉRATION** : heure d'enseignement décomptée pour une heure et quart en STS et pour une heure trente dans le cas d'un service en CPGE.

**PONDÉRATION EN ÉTABLISSEMENT REP+ (NOUVEAUTÉ RENTRÉE 2014)** : dans les 102 établissements REP+ dits « préfigureurs », chaque heure d'enseignement assurée est décomptée pour 1,1 heure. Ainsi un professeur certifié effectuant un service de 16,5 heures a un service complet, compté pour 18,15 heures (16,5 x 1,1) et doit percevoir de ce fait 0,15 HSA. Cette mesure sera étendue à la rentrée 2015 à l'ensemble des établissements classés REP+.

**HEURE DITE À EFFECTIF FAIBLE** : si votre service comporte plus de 8 heures de cours dans des classes de moins de 20 élèves, le maximum de service peut réglementairement être majoré d'une heure.

**HEURE DITE À EFFECTIF PLÉTHORIQUE** : si votre service comporte plus de 8 heures de cours dans des classes de plus de 36 élèves, le maximum de service est diminué d'une heure.

**HEURE POUR SERVICE PARTAGÉ** : si le service est partagé entre trois établissements différents, le maximum de service est réduit d'une heure.

**HEURE SUPPLÉMENTAIRE** : les HSA correspondent à toute heure effectuée sur l'année au-delà du maximum de service. Une seule heure supplémentaire année peut être imposée par nécessité de service, sauf dans les cas suivants : temps partiel, enfants en bas âge, certificat médical, études ou préparation d'un concours (circulaire 79-285).

Les HSE, payées à l'unité, correspondent à des heures effectuées de manière ponctuelle (participation à l'heure de vie de classe, préparation d'une sortie, d'un voyage, etc.) mais des chefs d'établissement en font un usage abusif en les attribuant pour des activités régulières (coordination, heure de labo...). Il faut exiger que tout ce qui peut statutairement l'être soit pris en compte dans le service. Vous pouvez en effet toujours refuser une activité qui vous est proposée en HSE. Pour les taux de rémunération, voir [www.snes.edu/Les-suppléments-carrières-Salaires.html](http://www.snes.edu/Les-suppléments-carrières-Salaires.html).

## REMPLACEMENT

**TZR (TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT)** : les TZR, qu'ils soient affectés à l'année ou pour des suppléances de courte ou moyenne durée, doivent effectuer leur service dans leur discipline ou spécialité de recrutement. Ils ont les mêmes droits que les collègues en poste fixe en matière de maxima de service et d'heures statutaires. L'établissement de rattachement a été arrêté au moment de la nomination en tant que TZR et ne peut être modifié ultérieurement, même à titre rétroactif et sauf demande de l'intéressé. Les difficultés de recrutement à hauteur des besoins aggravent la situation de tous, en premier lieu celles des TZR et des non-titulaires : il est donc nécessaire d'être particulièrement vigilant aux conditions d'affectation, aux conditions de mise en œuvre du remplacement, au respect de la qualification, au versement des indemnités dues...

**REMPLACEMENT DES ABSENCES DE COURTE DURÉE DES ENSEIGNANTS** : malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, le décret 2005-1035 du 26 août 2005 permet au chef d'établissement d'imposer, dans la limite de 60 heures annuelles, le remplacement des absences de courte durée (moins de deux semaines). La circulaire 2005-130 du 30 août 2005 en précise certaines modalités. Ainsi, l'enseignant désigné doit être informé au moins 24 heures avant la suppléance ; tout type d'heures supplémentaires confondues, un enseignant ne peut être tenu d'effectuer plus de cinq heures supplémentaires dans une même semaine ; les stagiaires sont exclus de ce dispositif ainsi que les TZR en attente de suppléance, que seuls les recteurs peuvent affecter ; les enseignants à temps partiel ne peuvent effectuer ces remplacements qu'à leur demande expresse. La bataille collective a très largement limité la portée de ce dispositif inefficace et dangereux que le SNES-FSU continue à combattre.

## STAGIAIRES (ENSEIGNANTS ET CPE)

La rémunération et le temps de service des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours seront très variables selon le concours obtenu et l'expérience accumulée : [www.snes.edu/L-annee-de-stage-apres-reussite-au.html](http://www.snes.edu/L-annee-de-stage-apres-reussite-au.html).

**STAGIAIRES À TEMPS COMPLET** : sont concernés les stagiaires lauréats des concours réservés, des concours exceptionnels (écrits en juin 2013, oraux en juin 2014 qu'ils aient ou non eu un service en 2013/2014), et quel que soit le concours, ceux ayant 1,5 an d'équivalent temps plein dans la discipline de recrutement durant les trois dernières années. Ces stagiaires auront très peu de formation et normalement un tuteur.

**STAGIAIRES À MI-TEMPS** : certifiés : entre 8-10 h, agrégés entre 7-9 h.

Sont concernés tous les autres lauréats des concours. Maximum deux niveaux, et deux jours de libérés pour suivre la formation en ESPE. Certains devront en sus suivre et valider le master pour être titularisés, ce qui va alourdir et complexifier leur année de stage.

**RÉMUNÉRATION : +/- 14 %**

Les lauréats des concours ouverts avant le 29/08/2013 seront rémunérés à l'échelon 3 alors que les autres le seront à l'échelon 1.

## NON-TITULAIRES

**CONTRACTUELS** : ils ont les mêmes obligations de service et droits syndicaux que les personnels titulaires. Les dispositions générales concernant la protection sociale des non-titulaires sont dans le décret 86-83. Avant de prendre un poste, il faut bien se renseigner sur la nature et la durée du contrat afin d'en connaître tous les termes, et signer un PV d'installation rapidement dans l'établissement.

**Pour le SNES-FSU, les contractuels doivent être employés pour toute la durée du congé de l'agent à remplacer, y compris si cette période inclut des vacances. Lorsqu'il s'agit d'un poste vacant dès la rentrée, le contrat doit être de douze mois.**

**ASSISTANT D'ÉDUCATION (AED)** : le statut a été créé en 2003 en substitution des MI-SE et des aides-éducateurs. Les AED sont recrutés sur la base d'un CDD établi par le chef d'établissement, après validation du recrutement et des termes du contrat par le CA. D'une durée maximum de trois ans renouvelables jusqu'à une durée totale de six ans, les contrats sont très souvent d'un an et ne peuvent être inférieurs à l'année scolaire que pour des raisons justifiées qui doivent rester rarissimes. Le service à temps plein est de 1 607 heures annuelles réparties sur 39 à 45 semaines maximum. Le crédit de formation (à déduire du temps de travail annuel) est de 200 heures pour un temps plein.

**Pour tous les AED, le SNES-FSU a obtenu un congé pour examen sans récupération (durée de la session augmentée de deux jours de préparation).** Voir sur le site du SNES : [www.snes.edu/Assistants-d-education-AED-AP-AVS.html](http://www.snes.edu/Assistants-d-education-AED-AP-AVS.html).

**ASSISTANT PÉDAGOGIQUE (AP)** : les assistants pédagogiques sont des AED obligatoirement recrutés sur la base d'un diplôme de niveau bac + 2, avec priorité aux étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Leur service spécifique est consacré « à des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques » (circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006). Ils peuvent se voir confier des services mixtes (AP et AED). Leur service est réparti sur 36 semaines maximum. Ils disposent d'un crédit de 200 heures (proratisé selon la quotité de service d'AP) pour la préparation de leurs interventions. À ce crédit, s'ajoute le crédit formation.

**ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)** : ils sont recrutés en application de l'article L917-1 du code de l'éducation et du décret du 2014-724 du 27 juin 2014. Si la prescription d'accompagnement correspond au moins à l'année scolaire, le contrat est établi jusqu'au 31 août ; pour un remplacement, le contrat correspond à la durée du remplacement. Au terme de six années d'accomplissement des fonctions, le contrat est à durée indéterminée. Le service dû s'organise comme celui des AED (voir plus haut).

**EMPLOI D'AVENIR PROFESSEUR** : il s'agit d'un type particulier d'Emploi d'Avenir (loi 2012-1189 et décret 2013-50). Ils sont rémunérés 400 € net par mois, auxquels s'ajoute une « bourse de service public » de 217 € et la bourse d'enseignement supérieur. Leur temps de service est au maximum de 12 heures hebdomadaire et peut être annualisé. Ils sont étudiants boursiers en formation sur le service de leur tuteur et ne doivent donc pas avoir de service en responsabilité ni d'enseignement ni d'AED.

Voir sur le site du SNES-FSU : [www.snes.edu/Emplois-d-Avenir-Professeur.html](http://www.snes.edu/Emplois-d-Avenir-Professeur.html).

**CHÔMAGE, PREMIÈRE DÉMARCHÉ** : inscription à Pôle emploi et constitution d'un dossier au rectorat. Voir avec la section académique, les versements connaissant des retards fréquents. Il convient d'agir collectivement pour le réemploi et le respect des droits de chacun. Voir le site du SNES-FSU : [www.snes.edu/Non-titulaires-connaissiez-vous-vos,23299.html](http://www.snes.edu/Non-titulaires-connaissiez-vous-vos,23299.html).

# NOS TRAITEMENTS ET PENSIONS

Les groupes « métiers » n'ont pas abordé le sujet de la revalorisation de nos métiers ; ce serait pourtant un impératif. Mais la réalité c'est une politique d'austérité budgétaire sans précédent qui affecte aussi les personnels actifs

et retraités de l'éducation : recul des traitements nets, rétablissement des indices de début de carrière à leur niveau antérieur à 2010, baisse des droits à pensions... Une politique à rebours des besoins du pays qui participe

aussi à l'aggravation de la crise. La FSU revendique la fin immédiate du gel du point d'indice et une indexation de sa valeur sur les prix, avec rattrapage des pertes. Elle revendique l'augmentation des pensions de retraite.

## RÉMUNÉRATIONS

**VALEUR DU POINT :** inchangée depuis juillet 2010, la valeur annuelle brute du point d'indice est de 55,5635 €. Du fait de l'augmentation de la retenue pour pension, les traitements nets connaissent une baisse programmée.

**AVANCE SUR TRAITEMENT :** en cas de retard de prise en charge et de mise en paiement, les rectorats peuvent adresser une avance de 90 %. S'adresser par écrit au service gestionnaire du rectorat et alerter la section académique du SNES-FSU.

**HEURES SUPPLÉMENTAIRES :** une HSA donne lieu à une rémunération forfaitaire annuelle payée en neuf tranches (octobre-juin). Le taux des HSA dépend du corps auquel on appartient et du maximum de service dû. La première HSA est mieux rémunérée que les autres (décret 99-824 du 17 septembre 1999). Depuis la publication du décret 2008-199 augmentant les HSE (+ 9 %), les suppléances de courte durée sont rémunérées comme les autres HSE : 1/36 d'une HSA, majoré de 25 %.

En application du décret 2008-927, une indemnité de 500 euros brut, est versée aux enseignants ayant la totalité de leur service dans des classes de l'enseignement secondaire et effectuant au moins trois HSA.

**ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF :** il est rémunéré par des HSE pour les professeurs. En réponse au SNES-FSU qui contestait le taux inférieur prévu pour les CPE et les documentalistes, l'arrêté du 21 janvier 2009 (JORF du 23/01) l'a relevé à 30 € (brut).

La différence est réduite, mais elle demeure.

**AUTORISATION DE CUMUL :** les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Les « œuvres de l'esprit » ne sont pas concernées par l'interdiction de cumul. En outre, les activités d'enseignement font partie de la liste limitative des activités qui peuvent être autorisées en cumul à titre dérogatoire à condition qu'elles demeurent « accessoires ». La demande doit obligatoirement être formulée par écrit. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'autorisation est supposée donnée. Le temps partiel n'est plus un obstacle à l'autorisation. Loi 83-634 art 25, décret 2007-658.



## INDEMNITÉS

**GIPA (GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT) :** la GIPA 2014 sera versée aux seuls agents dont le traitement a perdu du pouvoir d'achat entre le 31/12/2009 et le 31/12/2013. Le montant est déterminé à partir de l'indice détenu à ces deux dates. Le versement intervient automatiquement en juillet. Les retraités de 2014 perçoivent la GIPA, s'ils remplissent les conditions. Voir les montants dans le *Courrier de 51* n° 1 ou sur le site du SNES : [www.snes.edu/La-GIPA-garantie-individuelle-de.html](http://www.snes.edu/La-GIPA-garantie-individuelle-de.html).

**PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER :** revendiquée par le SNES-FSU, cette prime a été créée à la rentrée 2008. 1 500 € brut versés en deux fois aux enseignants du second degré, CPE, CO-Psy affectés lors de leur titularisation dans un établissement ou un service relevant du ministère de l'Éducation nationale. Premier versement en novembre. Décret 2008-926.

**INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISOE) :** versée mensuellement, l'ISOE comprend une part fixe et une part modulable. La part fixe (99,93 €) est versée à tous les enseignants. Les CPE ont une indemnité spécifique (92,01 €), les enseignants-documentalistes et les CO-Psy n'y ont toujours droit qu'à moitié ! Ce que le SNES-FSU conteste. Forfaitaire, elle suit le traitement principal et est donc proportionnelle à la quotité travaillée en cas de temps partiel. Liée à nos missions, elle ne peut faire l'objet d'aucune codification des tâches. La part modulable est liée à l'exercice de la fonction de professeur principal. Son montant varie selon les niveaux ; les agrégés conservent l'indemnité antérieure de la Sixième à la Seconde.

**DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL :** une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélos. Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à la moitié du coût de l'abonnement, dans la limite d'un plafond de 77,96 €/mois. La demande est à formuler auprès du secrétariat de l'établissement. Décret 2010-676 du 21 juin 2010.

**TUTEUR :** les montants annuels bruts sont de 300 € pour le tutorat d'un EAP (Emploi avenir professeur), 200 € pour le tutorat d'un étudiant en M1 ou M2, 1 250 € pour un stagiaire.

## RETRAITE

**PENSIONS :** les pensions de retraite sont gelées en 2014, à l'exception des pensions d'invalidité (revalorisées au 1<sup>er</sup> avril) ou des pensions inférieures à 1 200 € (1<sup>er</sup> octobre). Il faudra que les services fiscaux identifient les bénéficiaires, ce qui peut entraîner un retard dans l'application.

**DEMANDE D'ADMISSION :** un an environ avant le départ, formuler la demande d'admission à la retraite. Le dernier jour d'activité doit correspondre au dernier jour du mois travaillé. Pour évaluer le montant de la pension, contacter une permanence du SNES-FSU. Le relèvement de l'âge du droit à la retraite et d'une retraite sans décote est maintenu mais les conditions d'un départ « anticipé » ont été élargies par le décret du 2 juillet 2012. D'autres situations particulières ouvrent le droit plus

tôt : handicap, invalidité de l'agent ou de son conjoint, parents de trois enfants ou d'un enfant handicapé, services actifs. Voir le site du SNES-FSU : [www.snes.edu/-Preparer-sa-retraite-.html](http://www.snes.edu/-Preparer-sa-retraite-.html).

**RETRAITE ADDITIONNELLE :** le versement de la prestation de la retraite additionnelle ne peut intervenir avant la retraite. S'il a lieu au moment de la retraite, il est opéré en deux temps, les droits acquis au cours de la dernière année d'activité étant comptabilisés ultérieurement. Droits acquis, voir *Le point sur les salaires*.

**TRÈS URGENT, VALIDATION POUR LA RETRAITE :** seuls les fonctionnaires titularisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 peuvent demander la validation de leurs services de non-titulaires dans les deux ans qui suivent leur titularisation.

## CONGÉS

**JOUR DE CARENCE :** La journée de carence, instituée sous le gouvernement Fillon en 2012 en cas de maladie des agents publics, a été supprimée sous la pression syndicale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'abrogation est toutefois accompagnée d'un durcissement des modalités de contrôle des arrêts maladie.

**AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT MALADE :** par année, la durée ne peut excéder le nombre de demi-journées de service par semaine +2. Ce contingent est multiplié par deux si le conjoint n'a aucun droit. Circulaire 2002-168 (BOEN du 29 août 2002). Toutes les informations sur [www.snes.edu/-Protection-sociale-.html](http://www.snes.edu/-Protection-sociale-.html).

## ALLÔ, LE SNES

STANDARD : 01 40 63 29 00

SECRETARIAT GÉNÉRAL : 01 40 63 29 30

POUR OBTENIR DIRECTEMENT UN CORRESPONDANT OU SON SECRETARIAT

Rémunérations, statuts, carrières.....01 40 63 29 12

Action sociale.....01 40 63 29 12

Protection sociale, retraites.....01 40 63 29 12

Congés maladie, réemploi.....01 40 63 29 64

Autres congés, disponibilité, détachement.....01 40 63 29 62

Emploi.....01 40 63 29 62 / 64

Mutations.....01 40 63 29 62 / 64

Formation, recrutement.....01 40 63 29 57

Droits et libertés.....01 40 63 29 11

Problèmes juridiques.....01 40 63 29 57

Enseignants hors de France.....01 40 63 29 41

International.....01 40 63 27 45

Moyens budgétaires, programmation, Région.....01 40 63 29 13

Publications.....01 40 63 28 00

Formation syndicale.....01 40 63 27 10

**ENSEIGNEMENTS, VIE SCOLAIRE, RECHERCHE ET MÉTIER**

Enseignements technologiques.....01 40 63 29 26

Lycées.....01 40 63 29 26

Collèges.....01 40 63 29 79

Métier.....01 40 63 29 26

Contenus, programmes.....01 40 63 29 64

Vie des établissements, conseil d'administration.....01 40 63 29 13

Post-bac.....01 40 63 29 26

Documentalistes.....01 40 63 29 79

CNED.....01 40 63 29 64

Entrée dans le métier.....01 40 63 29 57

Formation continue.....01 40 63 29 26

**CATÉGORIES**

Agrégés.....01 40 63 29 62

Certifiés, AE, PEGC.....01 40 63 29 64

CO-Psy.....01 40 63 29 11

CPE.....01 40 63 29 57

AED.....01 40 63 29 13

TZR.....01 40 63 29 64

MA, contractuels, vacataires.....01 40 63 29 64

Retraités.....01 40 63 27 10

Pour les courriels, consulter les adresses sur notre site : [WWW.snes.edu](http://WWW.snes.edu)

[www.snes.edu](http://www.snes.edu)  
LE SERVEUR INTERNET DU SNES



## ADHÉREZ AU SNES !

à remettre au trésorier du SNES de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Sexe :  masculin  féminin Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Résidence, bâtiment, escalier, étage \_\_\_\_\_ N° et voie \_\_\_\_\_

Lieu-dit - Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Téléphone portable \_\_\_\_\_

Catégorie \_\_\_\_\_ Discipline \_\_\_\_\_

Établissement d'affectation : Nom et adresse \_\_\_\_\_ code \_\_\_\_\_



Un service du SNES

Association de publication créée par le Syndicat national des enseignants de second degré, ADAPT a pour objectif d'alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, d'établir un lien entre recherche et enseignement, de permettre des échanges d'idées et de services entre collègues, bref de valoriser tout ce qui peut améliorer et faciliter l'exercice du métier d'enseignant.

Nous vous invitons à visiter le site des éditions ADAPT [www.adapt.snes.edu](http://www.adapt.snes.edu)

Les ouvrages peuvent être commandés à ADAPT-Éditions, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 40 63 28 30 - Fax : 01 40 63 28 15 - Mèl : [adapt@snes.edu](mailto:adapt@snes.edu)